

Concept original créé par MCG Plan Résidentiel INC., dessinatrice/conceptrice. Toute reproduction, distribution ou utilisation non autorisée, totale ou partielle, de ce plan est strictement interdite conformément à la Loi sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42).

- PRÉVOIR PRISE ÉLECTRIQUE SUR CHAQUE BALCON, VOIR CLIENT POUR EMPLACEMENT.

PRISE, INTERRUPTEUR, GRADATEUR SELON SECTION DU CODE DU BATIMENT ET PRÉFÉRENCE CLIENT

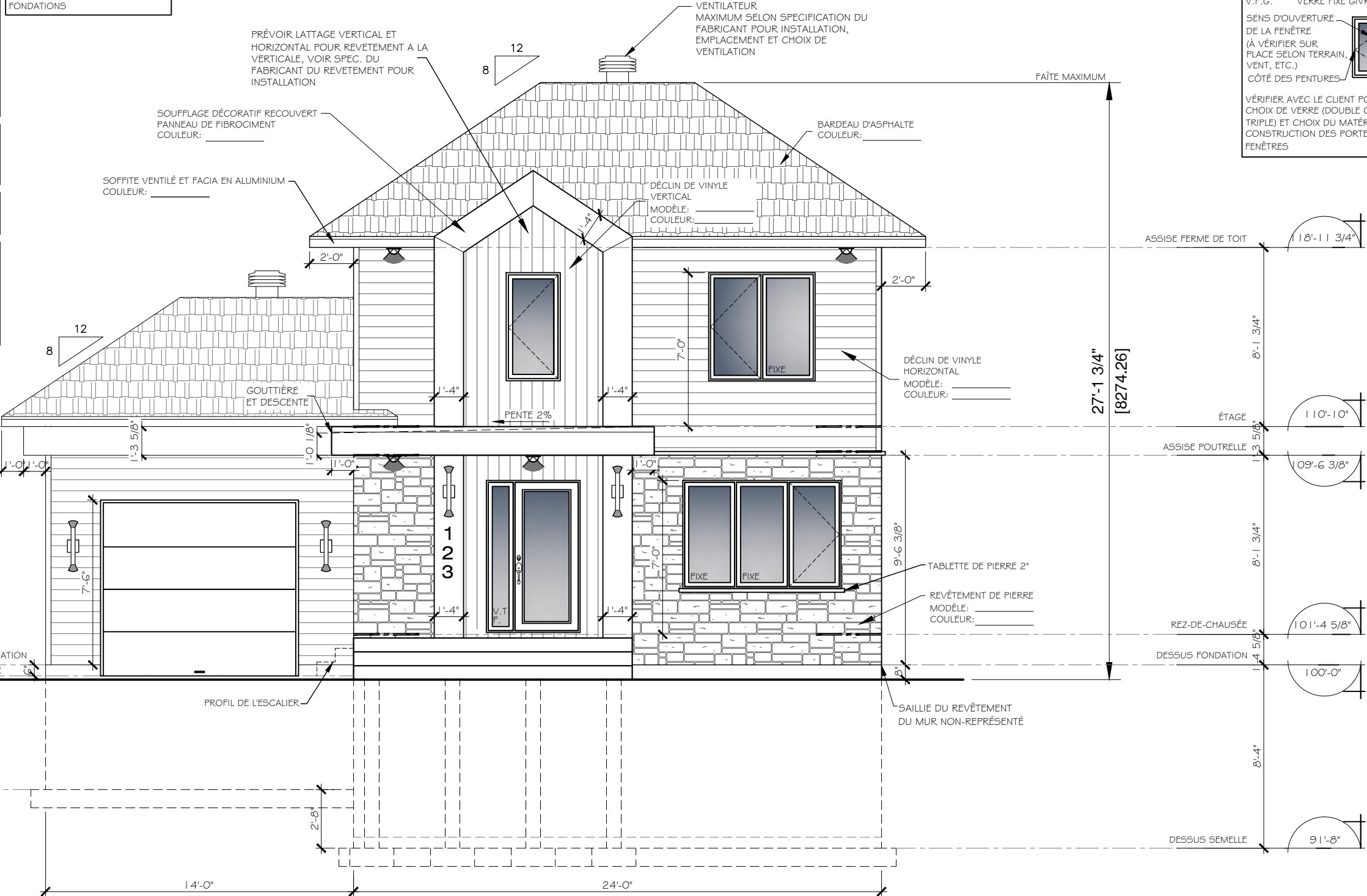
THERMOSTAT, CHAUFFAGE ET AIR CLIMATISÉE (VOIR SPECTRE DU FABRICANT POUR QUANTITÉ AU BESOIN) SELON CHOIX DU CLIENT ET SELON LE CODE DU BATIMENT

PRÉVOIR LUMINAIRE ET ENCASTRÉ EXTÉRIEUR VOIR CLIENT POUR ENDROIT ET CHOIX ET GRADATEUR

PRISE D'AUTO ÉLECTRIQUE SELON LE CODE DU BATIMENT
- FAIRE VÉRIFIER LE SOL PAR UN INGÉNIEUR QUALIFIÉ EN LA MATIÈRE AVANT LA CONSTRUCTION
- GOUTIÈRES ET DESCENTES SELON SPECIFICATIONS D'UN EXPERT EN GOUTIÈRES
- L'EMPLACEMENT DES COMPTEURS ÉLECTRIQUE ET DE L'ALIMENTATION SOUTERRAINE DEVRAIT ÊTRE COORDONNÉ AVEC LE MAÎTRE ÉLECTRICIEN DÈS LE DÉBUT DU CHANTIER AFIN DE PERMETTRE AUX INTERVENANTS DE S'AJUSTER AU BESOIN.
- LE DÉBORD DE TOITURE EST CALCULÉ SUR LE BORD DE LA FONDATION

PRÉVOIR SORTIE D'EAU EXTÉRIEUR VOIR CLIENT POUR EMPLACEMENT ET NOMBRE DE SORTIES

VOIR DÉTAILS POUR EMPLACEMENT DES MURS / FONDATIONS



LÉGENDE PORTE ET FENÊTRES

FIXE OU F. VERRE FIXE (AUCUN OUVRANT)
V.G. VERRE GIVRÉ SELON CHOIX DU CLIENT
V.T. VERRE TREMPÉ
V.T.F. VERRE TREMPÉ FIXE
V.T.G. VERRE TREMPÉ GIVRÉ
V.T.C. VERRE TREMPÉ CLAIR
V.F.G. VERRE FIXE GIVRÉ

SENS D'OUVERTURE DE LA FENÊTRE (À VÉRIFIER SUR PLACE SELON TERRAIN, VENT, ETC.)
CÔTÉ DES PENTURES

VÉRIFIER AVEC LE CLIENT POUR CHOIX DE VERRE (DOUBLE OU TRIPLE) ET CHOIX DU MATÉRIEL DE CONSTRUCTION DES PORTES ET FENÊTRES

NOTE:
CES DOCUMENTS SONT FOURNIS À TITRE DE PLANS PRÉLIMINAIRES POUR VISUALISATION ET DEMANDE DE PERMIS UNIQUEMENT. ILS NE CONSTITUENT PAS DES PLANS DE CONSTRUCTION DÉFINITIFS. TOUTE CONSTRUCTION BASÉE SUR CES DOCUMENTS DOIT ÊTRE VALIDÉE PAR UN PROFESSIONNEL HABILITÉ (ARCHITECTE OU INGÉNIEUR) SELON LES LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.

L'AUTEUR DES PLANS N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LA STRUCTURE, LA CONFORMITÉ AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, OU TOUTE NORME APPLICABLE.

L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES DIMENSIONS, SPÉCIFICATIONS, ET CONDITIONS RÉELLES SUR LE SITE AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. TOUTE ERREUR OU OMISSION DOIT ÊTRE SIGNALÉE AVANT LE DÉBUT DU CHANTIER.

LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX (POUTES, MURS PORTEURS, FONDATIONS, ETC.) DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR.

LE CLIENT EST RESPONSABLE DE LA VALIDATION MUNICIPALE ET DES AJUSTEMENTS REQUIS AUX FRAIS DU PROJET.

EN CAS DE CONFLIT, LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, ET LES LOIS APPLICABLES PRÉVALENT.

CES PLANS ONT ÉTÉ PRÉPARÉS PAR UNE DESSINATRICE EN BÂTIMENT N'ÉTANT PAS MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL. L'UTILISATION POUR CONSTRUCTION EST CONDITIONNELLE À VALIDATION PAR UN PROFESSIONNEL COMPÉTENT, CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES ARCHITECTES (RLRQ, C. A-21) ET À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS (RLRQ, C. I-9).

MCG
Plan résidentiel inc.
418-899-9673
mcs@planresidentiel.com



NOM:
537 - GUILLAUME CHATIGNY &
ANDRÉE-ANNE THÉBERGE

TITRE DU DESSIN:
ÉLÉVATION AVANT

LIEU DE CONSTRUCTION:
ST-ÉTIENNE-DE-LAUZON

NUMERO DE LOT: 6 5 1 | 6 5 1

PLAN POUR PERMIS

MODIFICATIONS: 27 JUIN 2025

MODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

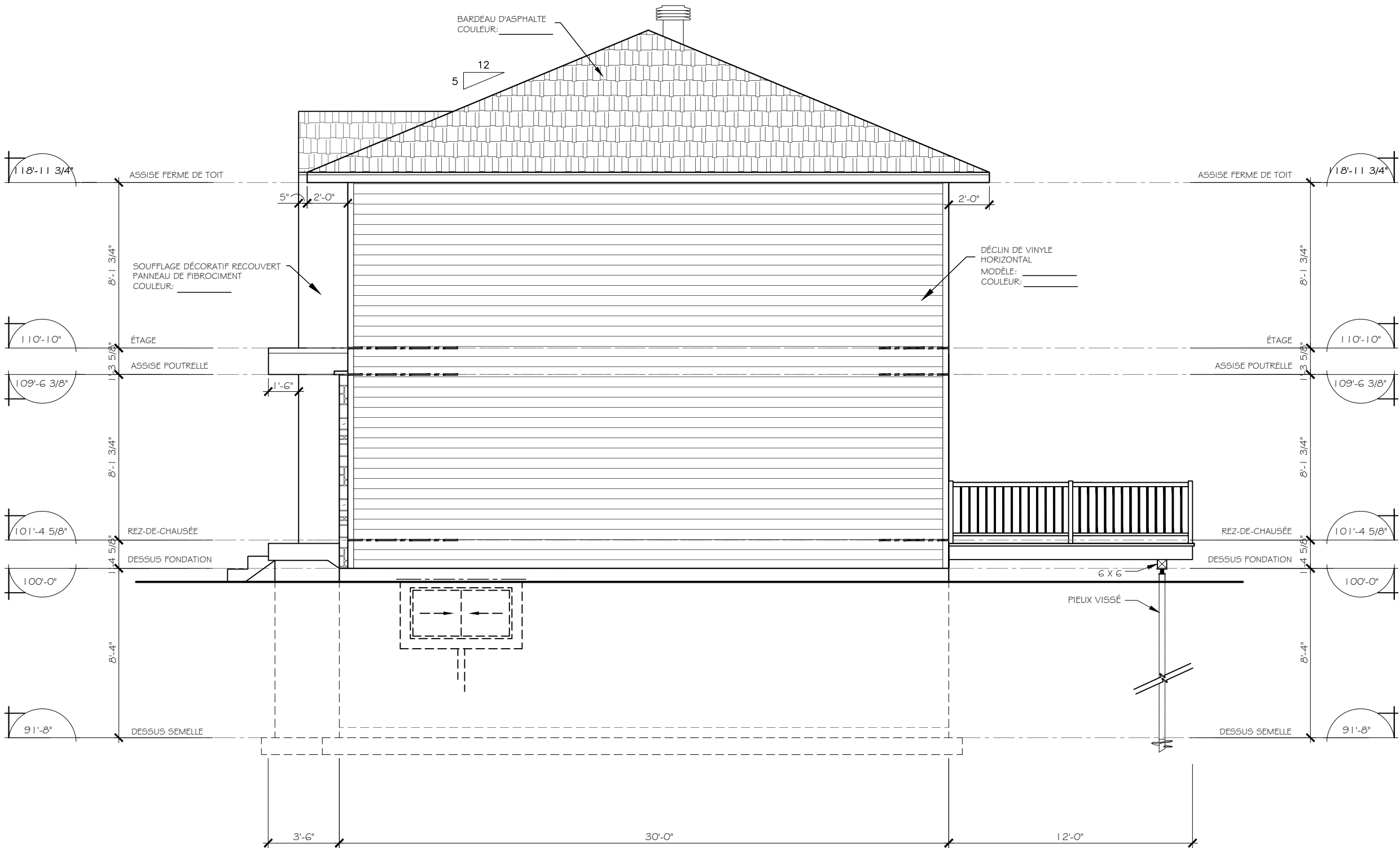
DATE:
26 JUIN 2025

ECHELLE:
3/16" = 1'-0"

D:
PB

Feuille
1 de
9

Concept original créé par MCG Plan Résidentiel INC., dessinatrice/conceptrice. Toute reproduction, distribution ou utilisation non autorisée, totale ou partielle, de ce plan est strictement interdite conformément à la Loi sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42).



NOTE:
CES DOCUMENTS SONT FOURNIS À TITRE DE PLANS PRÉLIMINAIRES POUR VISUALISATION ET DEMANDE DE PERMIS UNIQUEMENT. ILS NE CONSTITUENT PAS DES PLANS DE CONSTRUCTION DÉFINITIFS. TOUTE CONSTRUCTION BASÉE SUR CES DOCUMENTS DOIT ÊTRE VALIDÉE PAR UN PROFESSIONNEL HABILITÉ (ARCHITECTE OU INGÉNIEUR) SELON LES LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.

L'AUTEUR DES PLANS N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LA STRUCTURE, LA CONFORMITÉ AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, OU TOUTE NORME APPLICABLE.

L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES DIMENSIONS, SPÉCIFICATIONS, ET CONDITIONS RÉELLES SUR LE SITE AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. TOUTE ERREUR OU OMISSION DOIT ÊTRE SIGNALÉE AVANT LE DÉBUT DU CHANTIER.

LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX (POUTRES, MURS PORTEURS, FONDATIONS, ETC.) DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR.

LE CLIENT EST RESPONSABLE DE LA VALIDATION MUNICIPALE ET DES AJUSTEMENTS REQUIS AUX FRAIS DU PROJET.

EN CAS DE CONFLIT, LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, ET LES LOIS APPLICABLES PRÉVALENT.

CES PLANS ONT ÉTÉ PRÉPARÉS PAR UNE DESSINATRICE EN BÂTIMENT N'ÉTANT PAS MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL. L'UTILISATION POUR CONSTRUCTION EST CONDITIONNELLE À VALIDATION PAR UN PROFESSIONNEL COMPÉTENT, CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES ARCHITECTES (RLRQ, C. A-21) ET À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS (RLRQ, C. I-9).



Plan résidentiel inc.
418-889-9673
mcs@planresidentiel.com



NOM:
537 - GUILLAUME CHATIGNY &
ANDRÉE-ANNE THÉBERGE

TITRE DU DESSIN:
ÉLÉVATION DROITE

LIEU DE CONSTRUCTION:
ST-ÉTIENNE-DE-LAUZON

NUMERO DE LOT: 6 5 1 1 651

PLAN POUR PERMIS

MODIFICATIONS: 27 JUIN 2025

MODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

DATE:

26 JUIN 2025

ECHELLE:

3/16" = 1'-0"

D:

PB

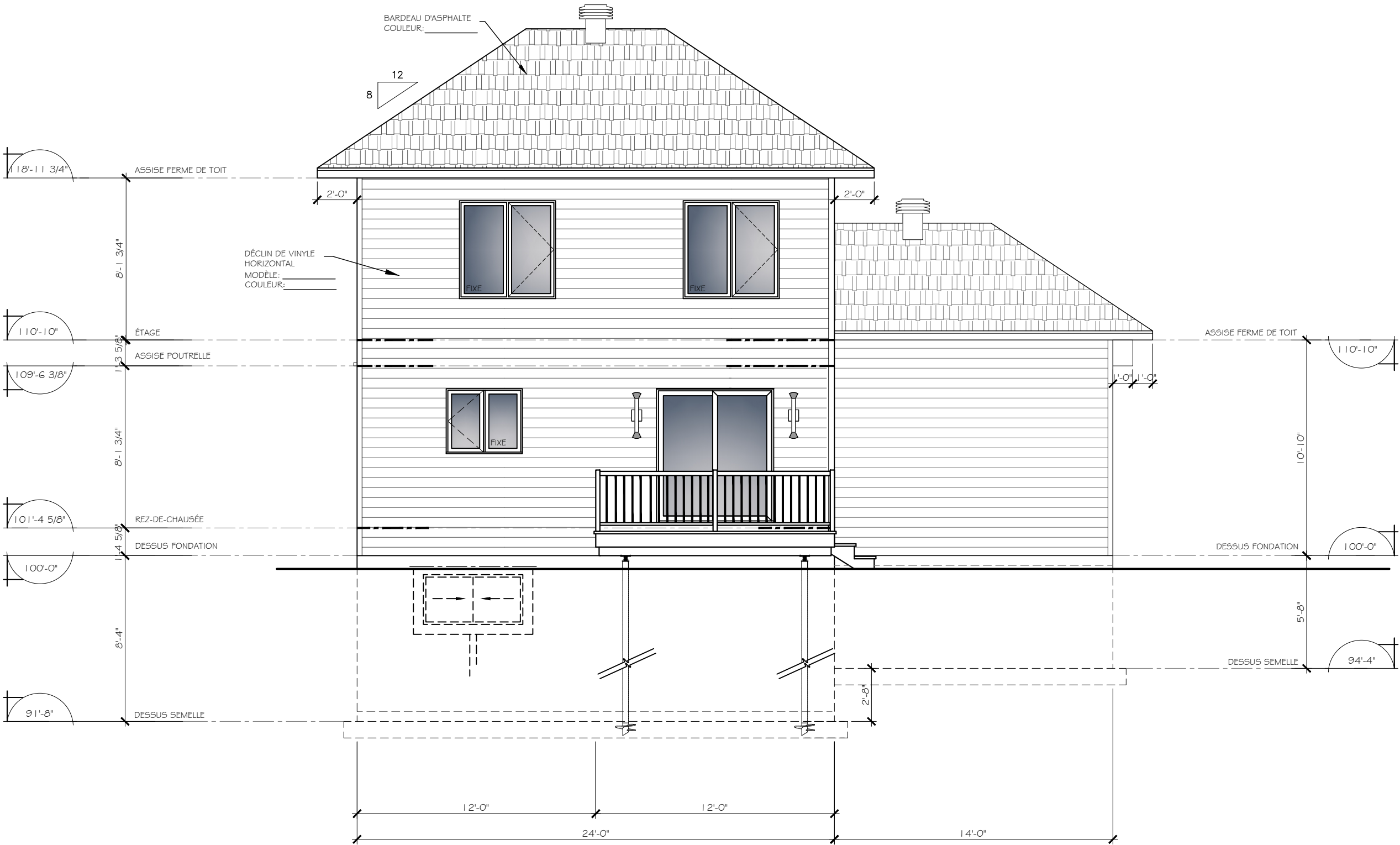
Feuille

2

de

9

Concept original créé par MCG Plan Résidentiel INC., dessinatrice/conceptrice. Toute reproduction, distribution ou utilisation non autorisée totale ou partielle, de ce plan est strictement interdite conformément à la Loi sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42).



NOTE:
CES DOCUMENTS SONT FOURNIS À TITRE DE PLANS PRÉLIMINAIRES POUR VISUALISATION ET DEMANDE DE PERMIS UNIQUEMENT. ILS NE CONSTITUENT PAS DES PLANS DE CONSTRUCTION DÉFINITIFS. TOUTE CONSTRUCTION BASÉE SUR CES DOCUMENTS DOIT ÊTRE VALIDÉE PAR UN PROFESSIONNEL HABILITÉ (ARCHITECTE OU INGÉNIEUR) SELON LES LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.

L'AUTEUR DES PLANS N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LA STRUCTURE, LA CONFORMITÉ AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, OU TOUTE NORME APPLICABLE.

L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES DIMENSIONS, SPÉCIFICATIONS, ET CONDITIONS RÉELLES SUR LE SITE AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. TOUTE ERREUR OU OMISSION DOIT ÊTRE SIGNALÉE AVANT LE DÉBUT DU CHANTIER.

LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX (POUTRES, MURS PORTEURS, FONDATIONS, ETC.) DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR.

LE CLIENT EST RESPONSABLE DE LA VALIDATION MUNICIPALE ET DES AJUSTEMENTS REQUIS AUX FRAIS DU PROJET.

EN CAS DE CONFLIT, LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, ET LES LOIS APPLICABLES PRÉVALENT.

CES PLANS ONT ÉTÉ PRÉPARÉS PAR UNE DESSINATRICE EN BÂTIMENT N'ÉTANT PAS MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL. L'UTILISATION POUR CONSTRUCTION EST CONDITIONNELLE À VALIDATION PAR UN PROFESSIONNEL COMPÉTENT, CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES ARCHITECTES (RLRQ, C. A-21) ET À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS (RLRQ, C. I-9).



Plan résidentiel inc.
418-889-9673
mcs@planresidentiel.com



APCHA
Québec

NOM:
537 - GUILLAUME CHATIGNY &
ANDRÉE-ANNE THÉBERGE

TITRE DU DESSIN:
ÉLEVATION ARRIÈRE

LIEU DE CONSTRUCTION:
ST-ÉTIENNE-DE-LAUZON
NUMERO DE LOT: 6 5 1 1 65 1

PLAN POUR PERMIS

MODIFICATIONS: 27 JUIN 2025
MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:

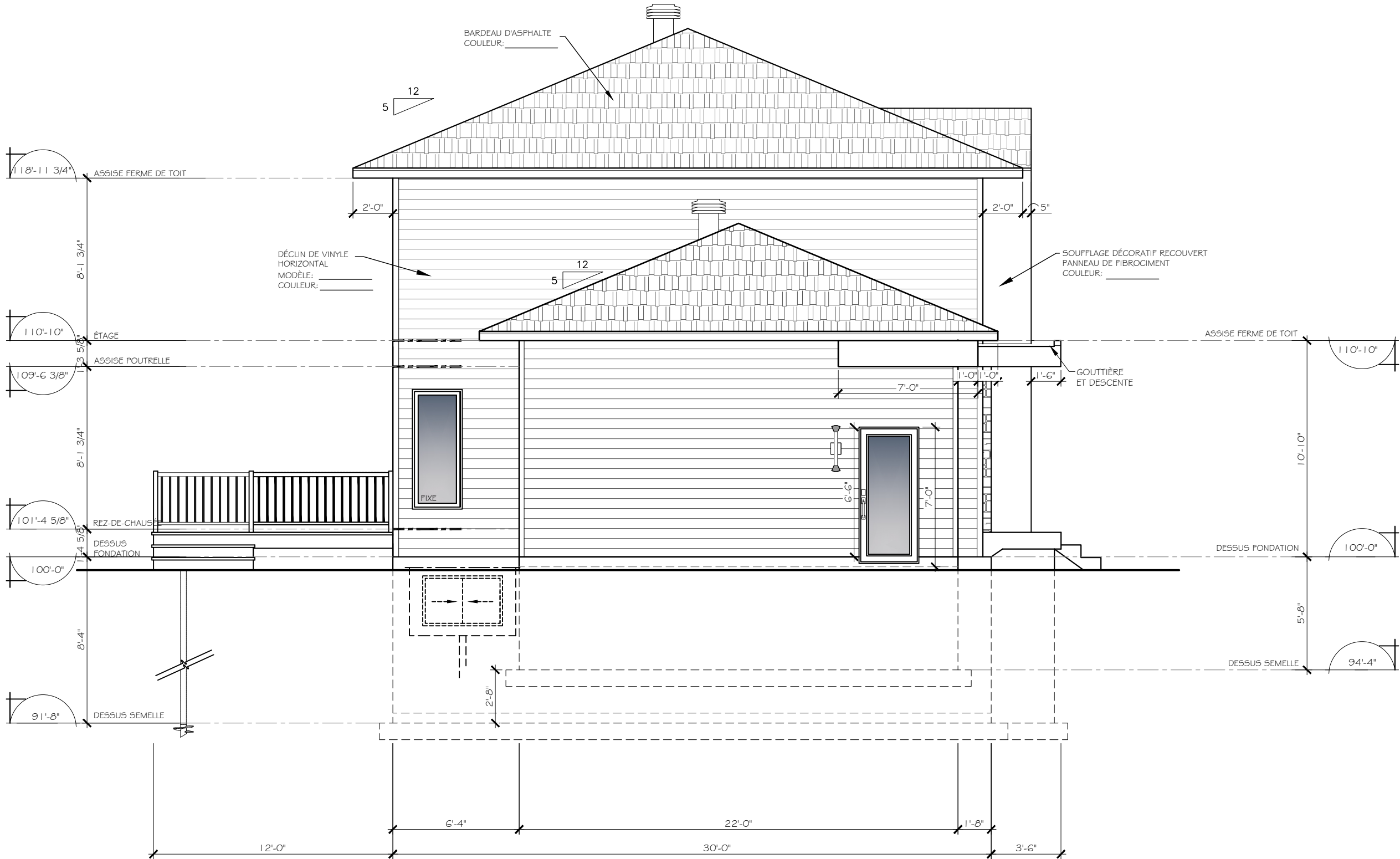
DATE:
26 JUIN 2025

ECHÈLLE:
3/16" = 1'-0"

D:
PB

Feuille
3
de
9

Concept original créé par MCG Plan Résidentiel INC., dessinatrice/conceptrice. Toute reproduction, distribution ou utilisation non autorisée, totale ou partielle, de ce plan est strictement interdite conformément à la Loi sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42).



NOTE:
CES DOCUMENTS SONT FOURNIS À TITRE DE PLANS PRÉLIMINAIRES POUR VISUALISATION ET DEMANDE DE PERMIS UNIQUEMENT. ILS NE CONSTITUENT PAS DES PLANS DE CONSTRUCTION DÉFINITIFS. TOUTE CONSTRUCTION BASÉE SUR CES DOCUMENTS DOIT ÊTRE VALIDÉE PAR UN PROFESSIONNEL HABILITÉ (ARCHITECTE OU INGÉNIEUR) SELON LES LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.

L'AUTEUR DES PLANS N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LA STRUCTURE, LA CONFORMITÉ AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, OU TOUTE NORME APPLICABLE.

L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES DIMENSIONS, SPÉCIFICATIONS, ET CONDITIONS RÉELLES SUR LE SITE AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. TOUTE ERREUR OU OMISSION DOIT ÊTRE SIGNALÉE AVANT LE DÉBUT DU CHANTIER.

LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX (POUTRES, MURS PORTEURS, FONDATIONS, ETC.) DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR.

LE CLIENT EST RESPONSABLE DE LA VALIDATION MUNICIPALE ET DES AJUSTEMENTS REQUIS AUX FRAIS DU PROJET.

EN CAS DE CONFLIT, LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, ET LES LOIS APPLICABLES PRÉVALENT.

CES PLANS ONT ÉTÉ PRÉPARÉS PAR UNE DESSINATRICE EN BÂTIMENT N'ÉTANT PAS MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL. L'UTILISATION POUR CONSTRUCTION EST CONDITIONNELLE À VALIDATION PAR UN PROFESSIONNEL COMPÉTENT, CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES ARCHITECTES (RLRQ, C. A-21) ET À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS (RLRQ, C. I-9).



Plan résidentiel inc.
418-889-9673
mcs@planresidentiel.com



APCHA
Québec

NOM:
537 - GUILLAUME CHATIGNY &
ANDRÉE-ANNE THÉBERGE

TITRE DU DESSIN:
ÉLÉVATION GAUCHE

LIEU DE CONSTRUCTION:
ST-ÉTIENNE-DE-LAUZON
NUMERO DE LOT: 6 5 1 1 6 5 1

PLAN POUR PERMIS

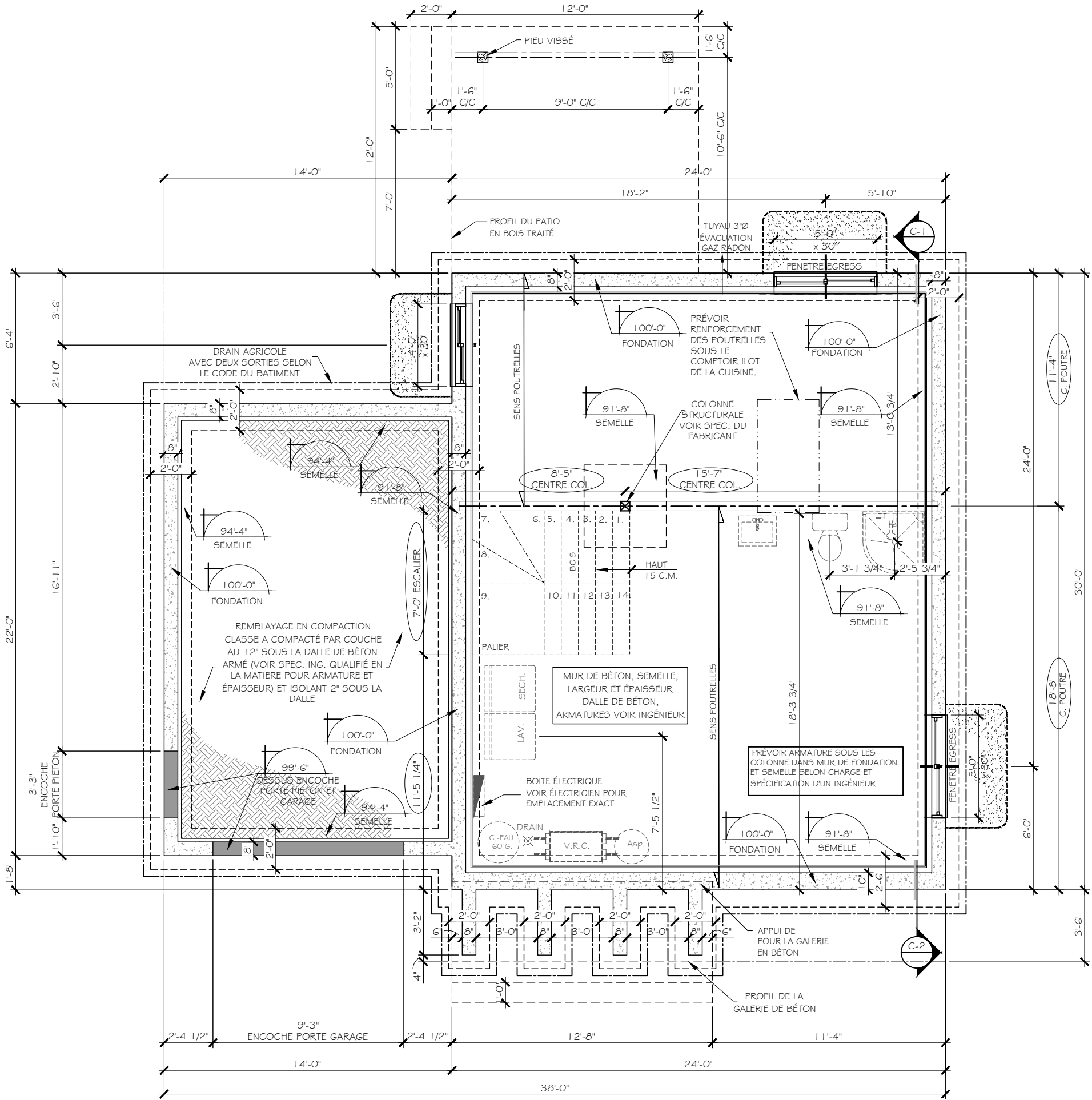
MODIFICATIONS: 27 JUIN 2025
MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:

DATE:
26 JUIN 2025

ECHÉLLE:
3/16" = 1'-0"

D:
PB

Feuille
4
de
9



PRÉVOIR ARMATURE SOUS LES COLONNE DANS MUR DE FONDATION ET SEMELLE SELON CHARGE ET SPÉCIFICATION D'UN INGÉNIEUR

NOTE:
CES DOCUMENTS SONT FOURNIS À TITRE DE PLANS PRÉLIMINAIRES POUR VISUALISATION ET DEMANDE DE PERMIS UNIQUEMENT. ILS NE CONSTITUENT PAS DES PLANS DE CONSTRUCTION DÉFINITIFS. TOUTE CONSTRUCTION BASÉE SUR CES DOCUMENTS DOIT ÊTRE VALIDÉE PAR UN PROFESSIONNEL HABILITÉ (ARCHITECTE OU INGÉNIEUR) SELON LES LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.

L'AUTEUR DES PLANS N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LA STRUCTURE, LA CONFORMITÉ AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, OU TOUTE NORME APPLICABLE.

L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES DIMENSIONS, SPÉCIFICATIONS, ET CONDITIONS RÉELLES SUR LE SITE AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. TOUTE ERREUR OU OMISSION DOIT ÊTRE SIGNALÉE AVANT LE DÉBUT DU CHANTIER.

LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX (POUTRES, MURS PORTEURS, FONDATIONS, ETC.) DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR.

LE CLIENT EST RESPONSABLE DE LA VALIDATION MUNICIPALE ET DES AJUSTEMENTS REQUIS AUX FRAIS DU PROJET.

EN CAS DE CONFLIT, LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, ET LES LOIS APPLICABLES PRÉVALENT.

CES PLANS ONT ÉTÉ PRÉPARÉS PAR UNE DESSINATRICE EN BÂTIMENT N'ÉTANT PAS MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL. L'UTILISATION POUR CONSTRUCTION EST CONDITIONNELLE À VALIDATION PAR UN PROFESSIONNEL COMPÉTENT, CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES ARCHITECTES (RLRQ, C. A-21) ET À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS (RLRQ, C. I-9).



Plan résidentiel inc.
418-889-9673
mcs@planresidentiel.com



NOM:
537 - GUILLAUME CHATIGNY &
ANDRÉE-ANNE THÉBERGE

TITRE DU DESSIN:
PLAN DE FONDATION

LIEU DE CONSTRUCTION:
ST-ÉTIENNE-DE-LAUZON

NUMERO DE LOT: 6 5 1 | 6 5 1

PLAN POUR PERMIS

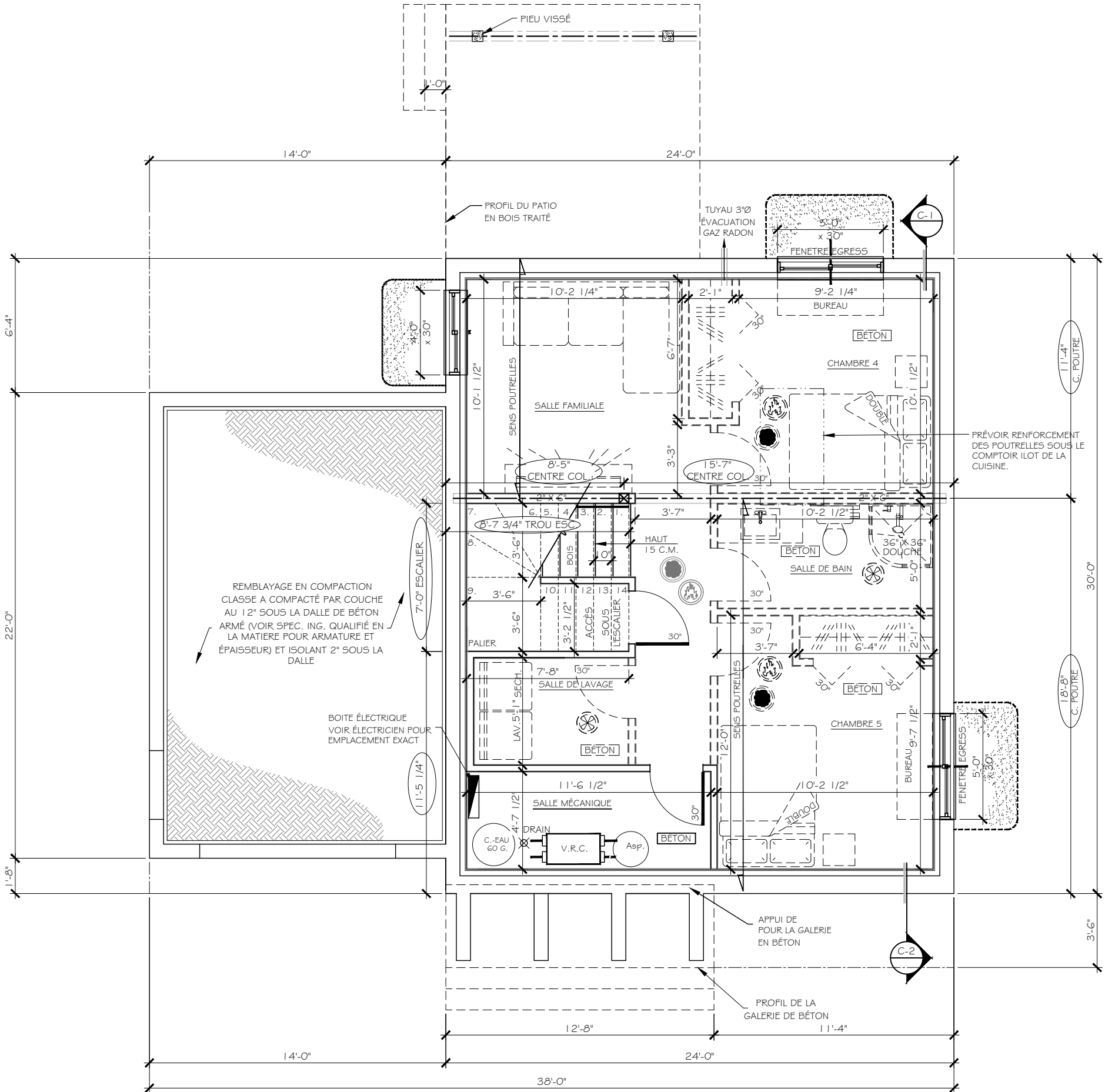
MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:

DATE:
27 JUN 2025

ECHÉLLE:
3/16" = 1'-0"

D:
PB

Feuille
5 de
9



DIVISIONS EN 2" X 4" SAUF CELLES INDICUÉES. TOUTES LES DIMENSIONS INTÉRIEURES SONT PRISES AVANT LA POSE DE GYPSE.

- DETECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONE ET DETECTEUR DE FUMÉE ENSEMBLE SELON CODE DU BATIMENT
- VENTILATEUR DE SALLE DE BAIN.

LES MESURES DES COTES EXTERIEURES SONT PRISES SUR LES FONDATIONS

DANS LE GARAGE, UN SYSTEME D'ÉTANCHEITÉ À L'AIR DOIT-ÊTRE INSTALLÉ DE FAÇON À FORMER UNE BARRIÈRE EFFICACE CONTRE L'INFILTRATION DES GAZ CARBONIQUE DANS LES PIÈCES HABITABLES SUPÉRIEURES OU ADJACENTES AU GARAGE. DE PLUS, LES PORTES SITUÉ ENTRE LA RÉSIDENCE ET LE GARAGE, DOIVENT-ÊTRE MUNIES D'UN MÉCANISME DE FERMETURE AUTOMATIQUE ET NE DOIVENT PAS AVOIR DE SECTION VITRÉE OUVRANTE.

NE JAMAIS PRENDRE LE PLAN DE SOUS-SOL POUR COULER LES FONDATIONS.

LE PLAFOND ET MUR DU SOUS-SOL D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DOIT ÊTRE RÉCOUVERT D'UNE PLAQUE DE PLÂTRE DE 12.7MM OU D'UN REVÊTEMENT DE FINITION QUI ASSURE UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU D'AU MOINS 20 MINUTES.

PRÉVOIR ARMATURE SOUS LES COLONNE DANS MUR DE FONDATION ET SEMELLE SELON CHARGE ET SPÉCIFICATION D'UN INGÉNIEUR

720 PIED CARRÉ SOUS-SOL

NOTE:
CES DOCUMENTS SONT FOURNIS À TITRE DE PLANS PRÉLIMINAIRES POUR VISUALISATION ET DEMANDE DE PERMIS UNIQUEMENT. ILS NE CONSTITUENT PAS DES PLANS DE CONSTRUCTION DÉFINITIFS. TOUTE CONSTRUCTION BASÉE SUR CES DOCUMENTS DOIT ÊTRE VALIDÉE PAR UN PROFESSIONNEL HABILITÉ (ARCHITECTE OU INGÉNIEUR) SELON LES LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.

L'AUTEUR DES PLANS N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LA STRUCTURE, LA CONFORMITÉ AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, OU TOUTE NORME APPLICABLE.

L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES DIMENSIONS, SPÉCIFICATIONS, ET CONDITIONS RÉELLES SUR LE SITE AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. TOUTE ERREUR OU OMISSION DOIT ÊTRE SIGNALÉE AVANT LE DÉBUT DU CHANTIER.

LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX (POUTES, MURS PORTEURS, FONDATIONS, ETC.) DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR.

LE CLIENT EST RESPONSABLE DE LA VALIDATION MUNICIPALE ET DES AJUSTEMENTS REQUIS AUX FRAIS DU PROJET.

EN CAS DE CONFLIT, LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, ET LES LOIS APPLICABLES PRÉVALENT.

CES PLANS ONT ÉTÉ PRÉPARÉS PAR UNE DESSINATRICE EN BÂTIMENT N'ÉTANT PAS MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL. L'UTILISATION POUR CONSTRUCTION EST CONDITIONNELLE À VALIDATION PAR UN PROFESSIONNEL COMPÉTENT, CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES ARCHITECTES (RLRQ, C. A-21) ET À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS (RLRQ, C. I-9).



Plan résidentiel inc.
418-809-9673
mcs@planresidentiel.com



NOM:
537 - GUILLAUME CHATIGNY &
ANDRÉE-ANNE THÉBERGE

TITRE DU DESSIN:
PLAN DU SOUS-SOL

LIEU DE CONSTRUCTION:
ST-ÉTIENNE-DE-LAUZON

NUMERO DE LOT: 6 5 1 1 6 5 1

PLAN POUR PERMIS

MODIFICATIONS: 27 JUIN 2025

MODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

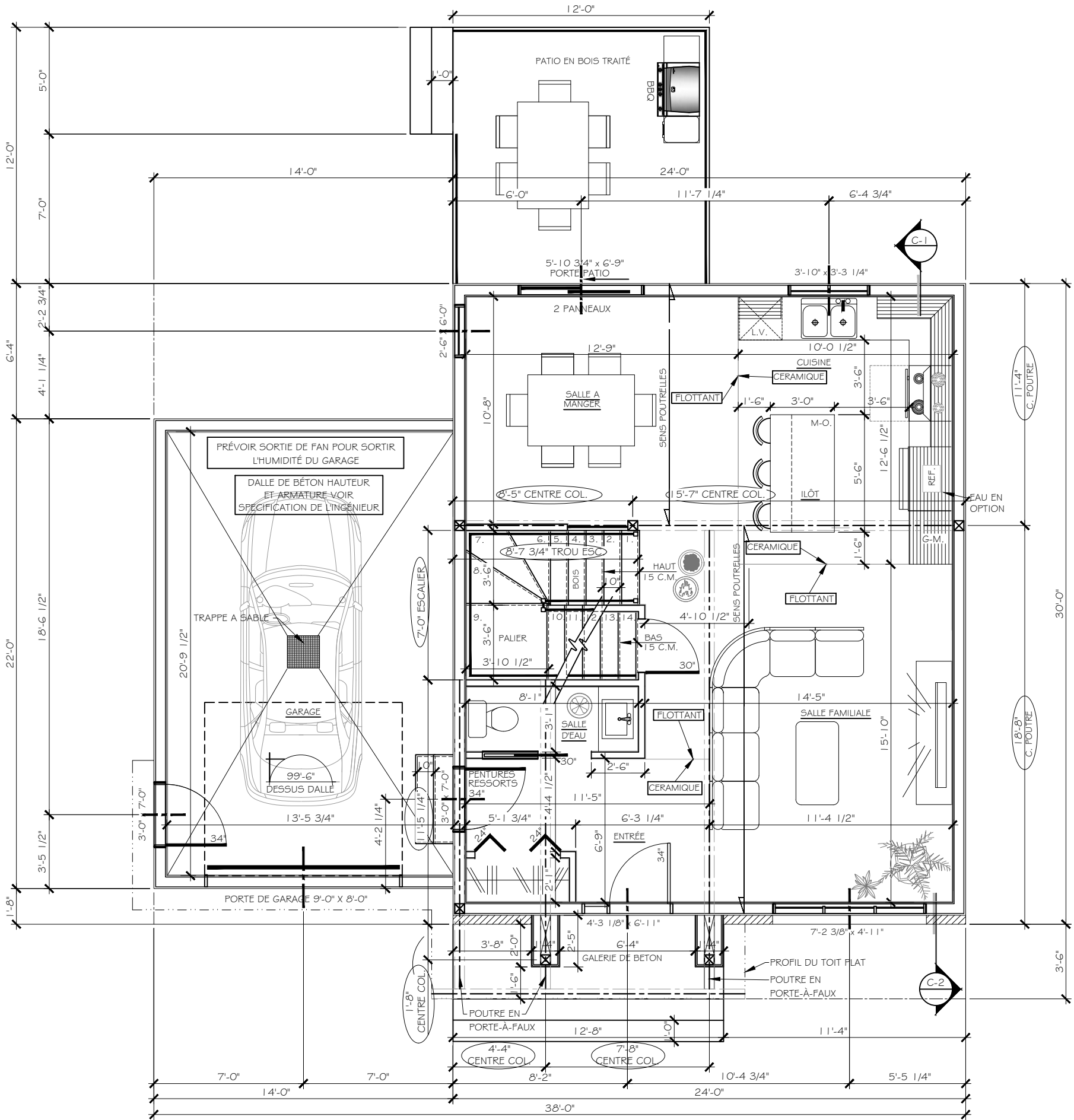
MODIFICATIONS:

DATE:
26 JUIN 2025

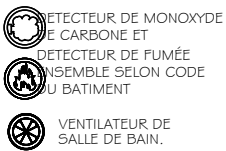
ECHÈLLE:
3/16" = 1'-0"

D:
PB

Feuille
6 de
9



DIVISIONS EN 2" X 4" SAUF CELLES INDiquÉES. TOUTES LES DIMENSIONS INTÉRIEURES SONT PRISES AVANT LA POSE DE GYPSE.



LES MESURES DES COTES EXTERIEURES SONT PRISES SUR LES FONDATIONS

DANS LE GARAGE, UN SYSTEME D'ÉTANCHEITÉ À L'AIR DOIT-ÊTRE INSTALLÉ DE FAÇON À FORMER UNE BARRIÈRE EFFICACE CONTRE L'INFILTRATION DES GAZ CARBONIQUE DANS LES PIÈCES HABITABLES SUPÉRIEURES OU ADJACENTES AU GARAGE. DE PLUS, LES PORTES SITUÉES ENTRE LA RÉSIDENCE ET LE GARAGE, DOIVENT-ÊTRE MUNIES D'UN MÉCANISME DE FERMETURE AUTOMATIQUE ET NE DOIVENT PAS AVOIR DE SECTION VITRÉE OUVRANTE.

720 PIED CARRÉ REZ-DE-CHAUSSÉE
308 PIED CARRÉ GARAGE

NOTE:
CES DOCUMENTS SONT FOURNIS À TITRE DE PLANS PRÉLIMINAIRES POUR VISUALISATION ET DEMANDE DE PERMIS UNIQUEMENT. ILS NE CONSTITUENT PAS DES PLANS DE CONSTRUCTION DÉFINITIFS. TOUTE CONSTRUCTION BASÉE SUR CES DOCUMENTS DOIT ÊTRE VALIDÉE PAR UN PROFESSIONNEL HABILITÉ (ARCHITECTE OU INGÉNIEUR) SELON LES LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.

L'AUTEUR DES PLANS N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LA STRUCTURE, LA CONFORMITÉ AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, OU TOUTE NORME APPLICABLE.

L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES DIMENSIONS, SPÉCIFICATIONS, ET CONDITIONS RÉELLES SUR LE SITE AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. TOUTE ERREUR OU OMISSION DOIT ÊTRE SIGNALÉE AVANT LE DÉBUT DU CHANTIER.

LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX (POUTRES, MURS PORTEURS, FONDATIONS, ETC.) DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR.

LE CLIENT EST RESPONSABLE DE LA VALIDATION MUNICIPALE ET DES AJUSTEMENTS REQUIS AUX FRAIS DU PROJET.

EN CAS DE CONFLIT, LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, ET LES LOIS APPLICABLES PRÉVALENT.

CES PLANS ONT ÉTÉ PRÉPARÉS PAR UNE DESSINATRICE EN BÂTIMENT N'ÉTANT PAS MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL. L'UTILISATION POUR CONSTRUCTION EST CONDITIONNELLE À LA VALIDATION PAR UN PROFESSIONNEL COMPÉTENT, CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES ARCHITECTES (RLRQ, C. A-21) ET À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS (RLRQ, C. I-9).



Plan résidentiel inc.
418-889-9673
mcs@planresidentiel.com



NOM:
537 - GUILLAUME CHATIGNY &
ANDRÉE-ANNE THÉBERGE

TITRE DU DESSIN:
PLAN DE REZ-DE-CHAUSSÉE

LIEU DE CONSTRUCTION:
ST-ÉTIENNE-DE-LAUZON

NUMERO DE LOT: 6 5 1 1 6 5 1

PLAN POUR PERMIS

MODIFICATIONS: 27 JUIN 2025

MODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

DATE:

26 JUIN 2025

ECHÈLLE:

3/16" = 1'-0"

D:

PB

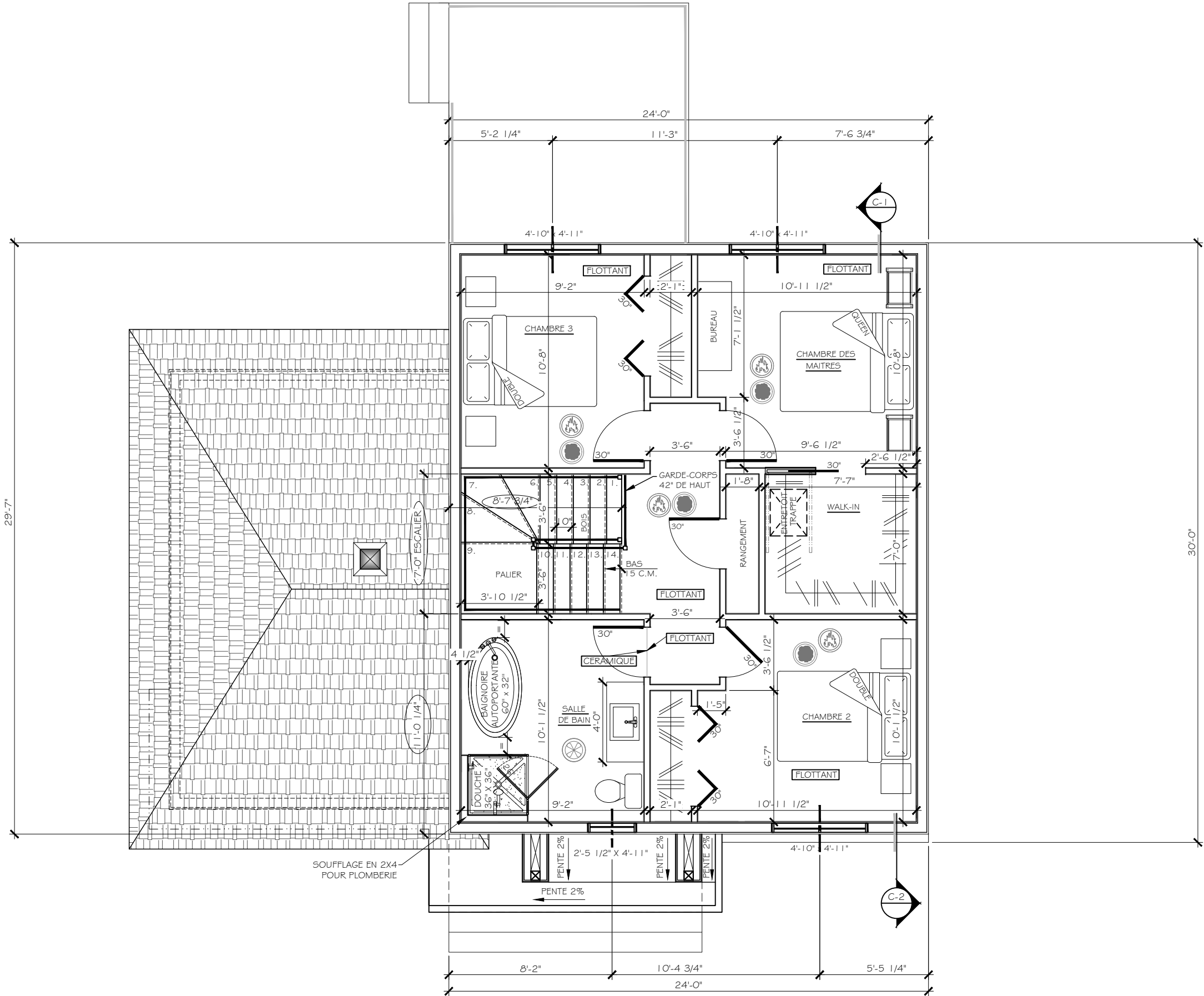
Feuille

7

de

9

Concept original créé par MCG Plan Résidentiel INC., dessinatrice/conceptrice. Toute reproduction, distribution ou utilisation non autorisée, totale ou partielle, de ce plan est strictement interdite conformément à la Loi sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42).



DIVISIONS EN 2" X 4" SAUF CELLES INDICUÉES. TOUTES LES DIMENSIONS INTÉRIEURES SONT PRISES AVANT LA POSE DE GYPSE.

- DETECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONE ET
- DETECTEUR DE FUMÉE ENSEMBLE SELON CODE DU BATIMENT
- VENTILATEUR DE SALLE DE BAIN.

LES MESURES DES COTES EXTERIEURES SONT PRISES SUR LES FONDATIONS

DANS LE GARAGE, UN SYSTEME D'ETANCHEITE A L'AIR DOIT-ETRE INSTALLE DE FAÇON A FORMER UNE BARRIERE EFFICACE CONTRE L'INFILTRATION DES GAZ CARBONIQUE DANS LES PIECES HABITABLES SUPERIEURES OU ADJACENTES AU GARAGE. DE PLUS, LES PORTES SITUE ENTRE LA RESIDENCE ET LE GARAGE, DOIVENT-ETRE MUNIES D'UN MECANISME DE FERMETURE AUTOMATIQUE ET NE DOIVENT PAS AVOIR DE SECTION VITREE OUVRANTE.

710 PIED CARRÉ ÉTAGE

NOTE:
CES DOCUMENTS SONT FOURNIS À TITRE DE PLANS PRÉLIMINAIRES POUR VISUALISATION ET DEMANDE DE PERMIS UNIQUEMENT. ILS NE CONSTITUENT PAS DES PLANS DE CONSTRUCTION DÉFINITIFS. TOUTE CONSTRUCTION BASÉE SUR CES DOCUMENTS DOIT ÊTRE VALIDÉE PAR UN PROFESSIONNEL HABILITÉ (ARCHITECTE OU INGÉNIEUR) SELON LES LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.
L'AUTEUR DES PLANS N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LA STRUCTURE, LA CONFORMITÉ AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, OU TOUTE NORME APPLICABLE.
L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES DIMENSIONS, SPÉCIFICATIONS, ET CONDITIONS RÉELLES SUR LE SITE AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. TOUTE ERREUR OU OMISSION DOIT ÊTRE SIGNALÉE AVANT LE DÉBUT DU CHANTIER.
LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX (POUTRES, MURS PORTEURS, FONDATIONS, ETC.) DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR.
LE CLIENT EST RESPONSABLE DE LA VALIDATION MUNICIPALE ET DES AJUSTEMENTS REQUIS AUX FRAIS DU PROJET.
EN CAS DE CONFLIT, LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, ET LES LOIS APPLICABLES PRÉVALENT.
CES PLANS ONT ÉTÉ PRÉPARÉS PAR UNE DESSINATRICE EN BÂTIMENT N'ÉTANT PAS MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL. L'UTILISATION POUR CONSTRUCTION EST CONDITIONNELLE À VALIDATION PAR UN PROFESSIONNEL COMPÉTENT, CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES ARCHITECTES (RLRQ, C. A-21) ET À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS (RLRQ, C. A-9).



Plan résidentiel inc.

418-889-9673

mcs@planresidentiel.com



NOM:
537 - GUILLAUME CHATIGNY &
ANDRÉE-ANNE THÉBERGE

TITRE DU DESSIN:
PLAN DE L'ÉTAGE

LIEU DE CONSTRUCTION:
ST-ÉTIENNE-DE-LAUZON

NUMERO DE LOT: 6 5 1 1 6 5 1

PLAN POUR PERMIS

MODIFICATIONS: 27 JUIN 2025

MODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

DATE:

26 JUIN 2025

ECHÈLLE:

3/16" = 1'-0"

D:

PB

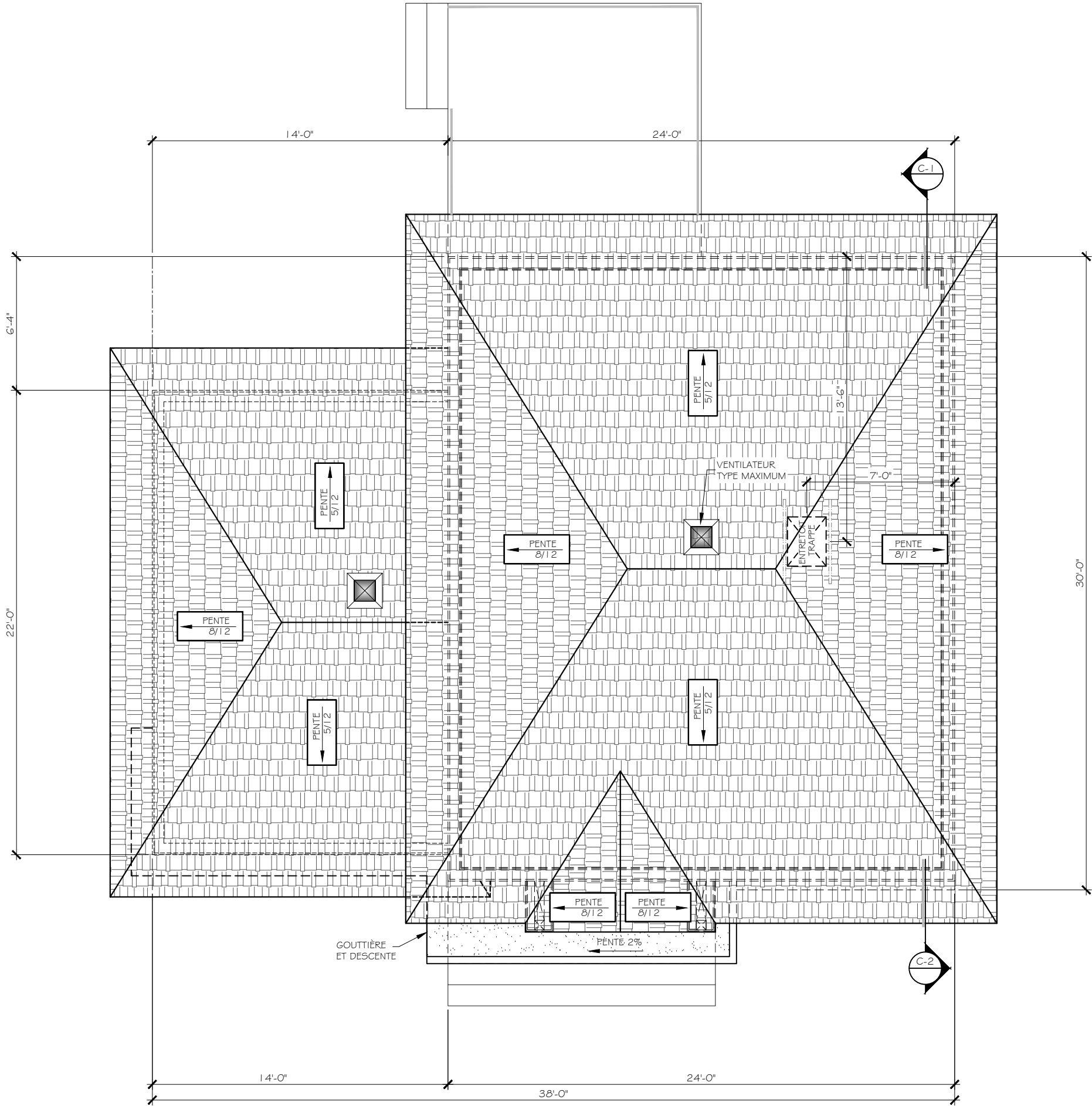
Feuille

8

de

9

Concept original créé par MCG Plan Résidentiel INC., dessinatrice/conceptrice. Toute reproduction, distribution ou utilisation non autorisée, totale ou partielle, de ce plan est strictement interdite conformément à la Loi sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42).



NOTE:
CES DOCUMENTS SONT FOURNIS À TITRE DE PLANS PRÉLIMINAIRES POUR VISUALISATION ET DEMANDE DE PERMIS UNIQUEMENT. ILS NE CONSTITUENT PAS DES PLANS DE CONSTRUCTION DÉFINITIFS. TOUTE CONSTRUCTION BASÉE SUR CES DOCUMENTS DOIT ÊTRE VALIDÉE PAR UN PROFESSIONNEL HABILITÉ (ARCHITECTE OU INGÉNIEUR) SELON LES LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.

L'AUTEUR DES PLANS N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LA STRUCTURE, LA CONFORMITÉ AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, OU TOUTE NORME APPLICABLE.

L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES DIMENSIONS, SPÉCIFICATIONS, ET CONDITIONS RÉELLES SUR LE SITE AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. TOUTE ERREUR OU OMISSION DOIT ÊTRE SIGNALÉE AVANT LE DÉBUT DU CHANTIER.

LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX (POUTRES, MURS PORTEURS, FONDATIONS, ETC.) DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR.

LE CLIENT EST RESPONSABLE DE LA VALIDATION MUNICIPALE ET DES AJUSTEMENTS REQUIS AUX FRAIS DU PROJET.

EN CAS DE CONFLIT, LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, ET LES LOIS APPLICABLES PRÉVALENT.

CES PLANS ONT ÉTÉ PRÉPARÉS PAR UNE DESSINATRICE EN BÂTIMENT N'ÉTANT PAS MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL. L'UTILISATION POUR CONSTRUCTION EST CONDITIONNELLE À VALIDATION PAR UN PROFESSIONNEL COMPÉTENT, CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES ARCHITECTES (RLRQ, C. A-21) ET À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS (RLRQ, C. 1-9).



Plan résidentiel inc.
418-809-9673
mcs@planresidentiel.com



NOM:
537 - GUILLAUME CHATIGNY &
ANDRÉE-ANNE THÉBERGE

TITRE DU DESSIN:
PLAN DE TOITURE

LIEU DE CONSTRUCTION:
ST-ÉTIENNE-DE-LAUZON

NUMERO DE LOT: 6 5 1 1 6 5 1

PLAN POUR PERMIS

MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:

DATE:
27 JUIN 2025

ECHÈLLE:
3/16" = 1'-0"

D:
PB

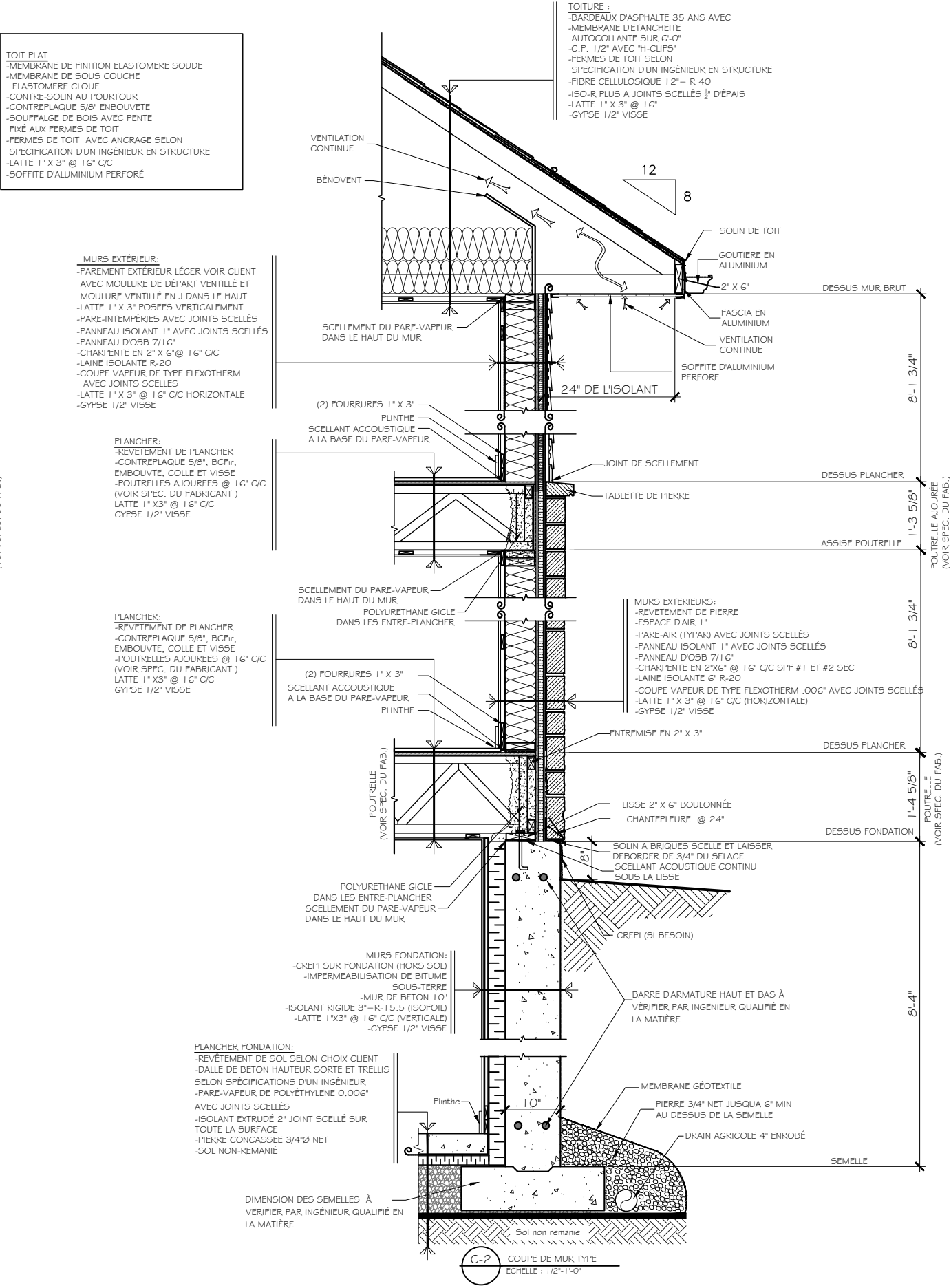
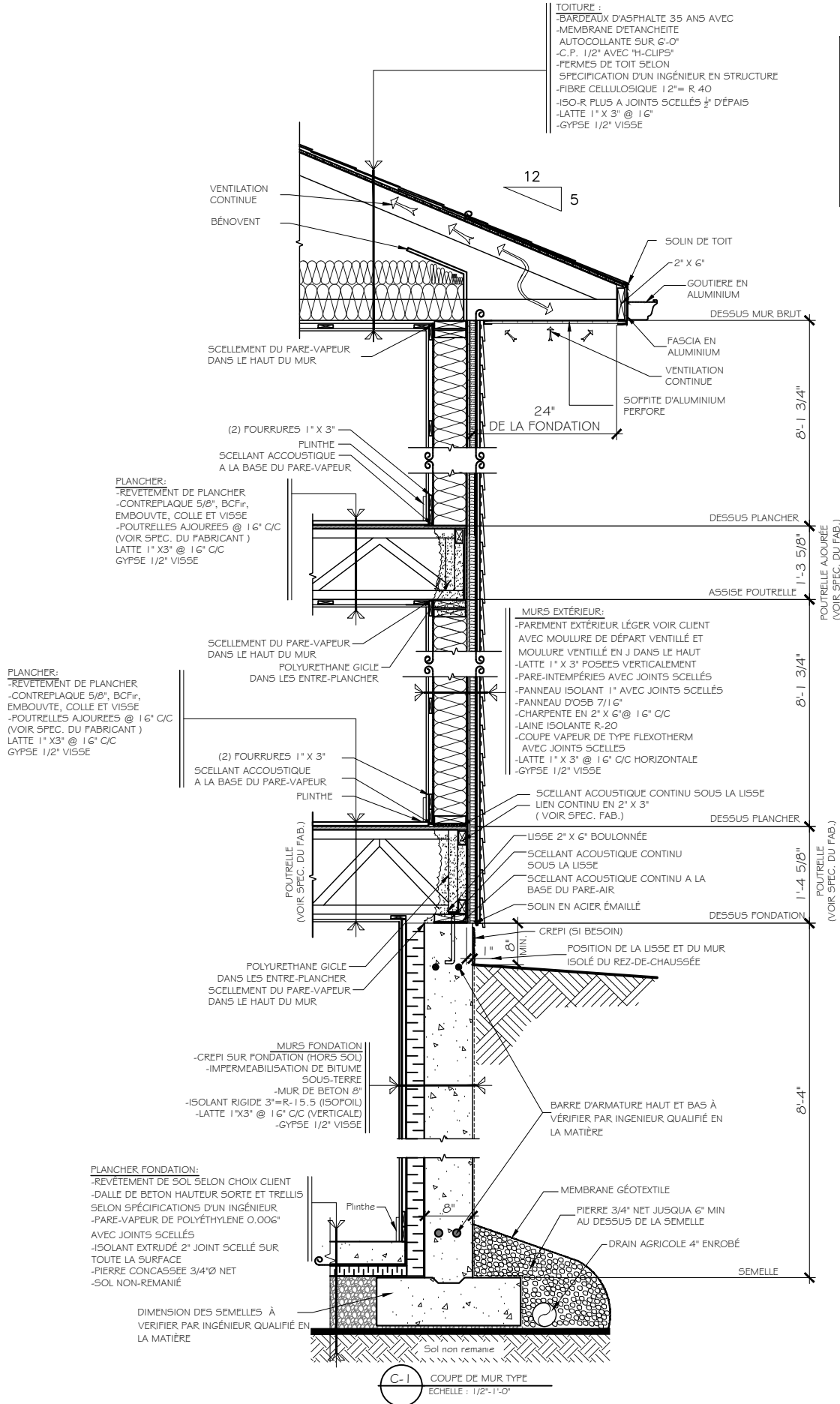
Feuille

9

de

9

Concept original créé par MCG Plan Résidentiel INC., dessinatrice/conceptrice. Toute reproduction, distribution ou utilisation non autorisée, totale ou partielle, de ce plan est strictement interdite conformément à la Loi sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42).



NOTE:
CES DOCUMENTS SONT FOURNIS À TITRE DE PLANS PRÉLIMINAIRES POUR VISUALISATION ET DEMANDE DE PERMIS UNIQUEMENT. ILS NE CONSTITUENT PAS DES PLANS DE CONSTRUCTION DÉFINITIFS. TOUTE CONSTRUCTION BASÉE SUR CES DOCUMENTS DOIT ÊTRE VALIDÉE PAR UN PROFESSIONNEL HABILITÉ (ARCHITECTE OU INGÉNIEUR) SELON LES LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.

L'AUTEUR DES PLANS N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LA STRUCTURE, LA CONFORMITÉ AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, OU TOUTE NORME APPLICABLE.

L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES DIMENSIONS, SPÉCIFICATIONS, ET CONDITIONS RÉELLES SUR LE SITE AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. TOUTE ERREUR OU OMISSION DOIT ÊTRE SIGNALÉE AVANT LE DÉBUT DU CHANTIER.

LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX (POUTRES, MURS PORTEURS, FONDATIONS, ETC.) DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR.

LE CLIENT EST RESPONSABLE DE LA VALIDATION MUNICIPALE ET DES AJUSTEMENTS REQUIS AUX FRAIS DU PROJET.

EN CAS DE CONFLIT, LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, ET LES LOIS APPLICABLES PRÉVALENT.

CES PLANS ONT ÉTÉ PRÉPARÉS PAR UNE DESSINATRICE EN BÂTIMENT N'ÉTANT PAS MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL. L'UTILISATION POUR CONSTRUCTION EST CONDITIONNELLE À VALIDATION PAR UN PROFESSIONNEL COMPÉTENT, CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES ARCHITECTES (RLRQ, C. A-21) ET À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS (RLRQ, C. I-9).



Plan résidentiel inc.
418-889-9673
mcs@planresidentiel.com



Québec

NOM:
537 - GUILLAUME CHATIGNY &
ANDRÉE-ANNE THÉBERGE

TITRE DU DESSIN:
COUPE DE MUR

LIEU DE CONSTRUCTION:
ST-ÉTIENNE-DE-LAUZON

NUMERO DE LOT: 6 5 1 | 6 5 1

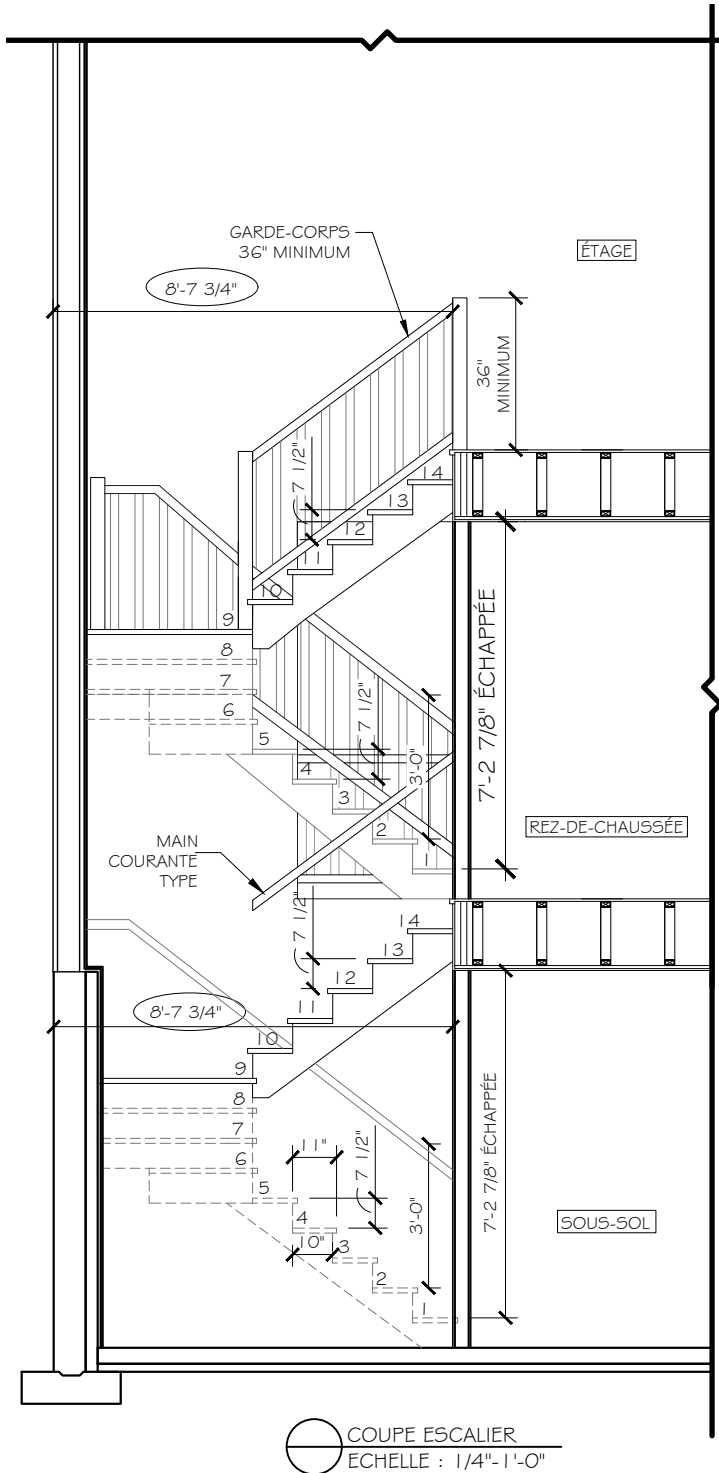
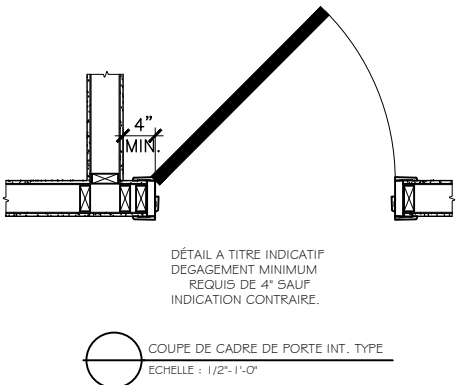
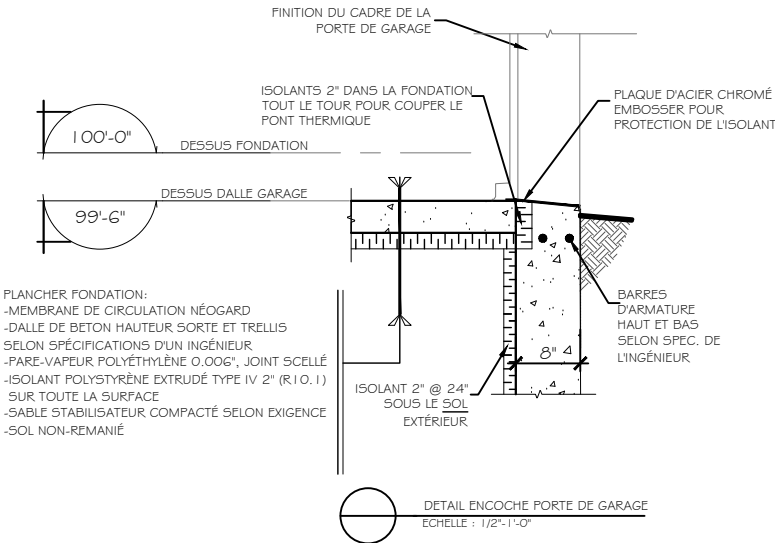
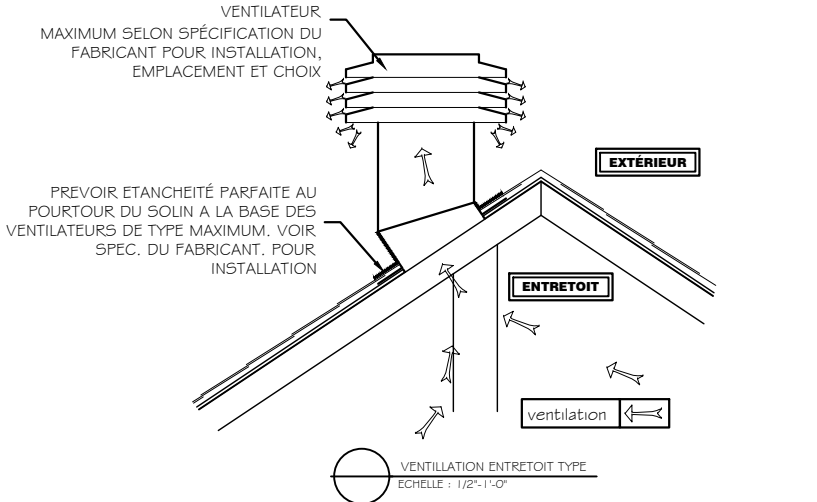
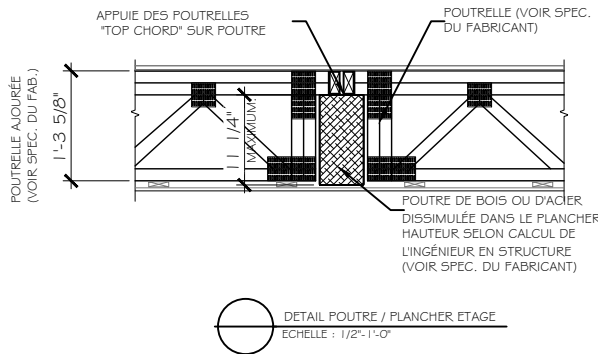
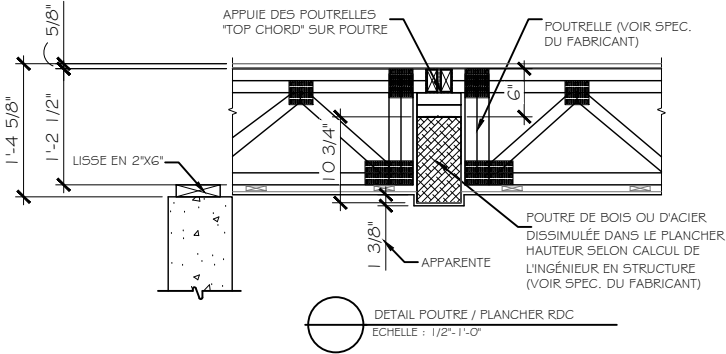
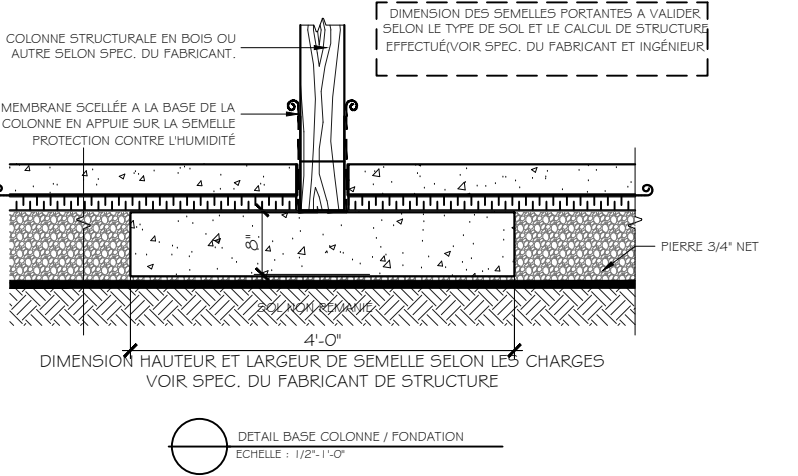
PLAN POUR PERMIS

MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:

DATE: 27 JUN 2025	D: PB
----------------------	----------

Feuille 9.1 de 9

Concept original créé par MCG Plan Résidentiel INC., dessinatrice/conceptrice. Toute reproduction, distribution ou utilisation non autorisée, totale ou partielle, de ce plan est strictement interdite conformément à la Loi sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42).



NOTE:
CES DOCUMENTS SONT FOURNIS À TITRE DE PLANS PRÉLIMINAIRES POUR VISUALISATION ET DEMANDE DE PERMIS UNIQUEMENT. ILS NE CONSTITUENT PAS DES PLANS DE CONSTRUCTION DÉFINITIFS. TOUTE CONSTRUCTION BASÉE SUR CES DOCUMENTS DOIT ÊTRE VALIDÉE PAR UN PROFESSIONNEL HABILITÉ (ARCHITECTE OU INGÉNIEUR) SELON LES LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.

L'AUTEUR DES PLANS N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LA STRUCTURE, LA CONFORMITÉ AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, OU TOUTE NORME APPLICABLE.

L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES DIMENSIONS, SPÉCIFICATIONS, ET CONDITIONS RÉELLES SUR LE SITE AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. TOUTE ERREUR OU OMISSION DOIT ÊTRE SIGNALÉE AVANT LE DÉBUT DU CHANTIER.

LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX (POUTRES, MURS PORTEURS, FONDATIONS, ETC.) DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR.

LE CLIENT EST RESPONSABLE DE LA VALIDATION MUNICIPALE ET DES AJUSTEMENTS REQUIS AUX FRAIS DU PROJET.

EN CAS DE CONFLIT, LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, ET LES LOIS APPLICABLES PRÉVALENT.

CES PLANS ONT ÉTÉ PRÉPARÉS PAR UNE DESSINATRICE EN BÂTIMENT N'ÉTANT PAS MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL. L'UTILISATION POUR CONSTRUCTION EST CONDITIONNELLE À VALIDATION PAR UN PROFESSIONNEL COMPÉTENT, CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES ARCHITECTES (RLRQ, C. A-21) ET À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS (RLRQ, C. I-9).

Plan résidentiel inc.
418-889-9673
mcs@planresidentiel.com

APCHA
Québec

NOM:
537 - GUILLAUME CHATIGNY &
ANDRÉE-ANNE THÉBERGE

TITRE DU DESSIN:
COUPES ET DÉTAILS

LIEU DE CONSTRUCTION:
ST-ÉTIENNE-DE-LAUZON

NUMERO DE LOT: 6 5 1 | 6 5 1

PLAN POUR PERMIS

MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:

DATE: 27 JUN 2025	Feuille 9.2 de 9
ECHÉLLE: VARIABLE	D: PB

NOTE:

L'ENTREPRENEUR DOIT ADAPTER LE DÉTAIL TYPE AU CONTEXTE PROPRE À CHAQUE FENÊTRE. IL SERT AUSSI DE RÉFÉRENCE POUR LA POSE DES PORTES EXTÉRIEURES.

Revêtement de pierre(voir élévation)
Membrane élastomère auto-adhésive BLUESKIN VP-100 pour étanchéiser le haut du solin

Dégagement de 5mm
Solin d'acier émaillé ga 24 dessus en **pente 6%**
Ressaut d'au moins 5 mm par rapport a la face extérieure de l'élément de construction au dessous
Cornière d'acier (fer angle) protégé contre la corrosion
Scellant au pourtour cadre extérieur de la fenêtre

Moulure (bordure latérale) d'acier émaillé ga 24 scellé avec membrane au pare-air

Fenêtre de PVC cadre avec extension côté exténeur

Chevauchement minimale extension et allège

Scellant à joint d'étanchéité

Espace libre

Scellant sur boudin éthafoam sur le devant

Solin d'acier émaillé (continu sous l'allège de la fenêtre) bord replié, dessus en **pente 6%** min, former un plis antirafale avec l'extrémité du haut du solin sous la fenêtre.

Scellant de finition et lit de scellant (sous solin acier)

Tablette de pierre avec goutte d'eau (continu sous l'allège de la fenêtre)

Linteau isolé

Pare-vapeur continu joints scellés

Membrane élastomère auto-adhésive pare-air BLUESKIN VP-100 ou l'équivalent approuvé au pourtour de l'ouverture de la fenêtre rabattue de chaque côté du mur

Sceller le pare-vapeur au cadre avec ruban pare-vapeur non-perméable BLEUSKIN SA ou l'équivalent approuvé

Uréthane giclé à faible expansion et boudin d'éthafoam

Gypse 1/2"

INTÉRIEUR

Uréthane giclé à faible expansion et boudin d'éthafoam

Tablette de MDF 5/8"

Scellant latex acrylique

Sceller le pare-vapeur au cadre avec ruban pare-vapeur non-perméables BLEUSKIN SA ou l'équivalent approuvé

Membrane élastomère auto-adhésive pare-air BLUESKIN VP-100 ou l'équivalent approuvé recouvrant l'appui de la fenêtre. Rabattre la membrane de chaque côté du mur.

Traverse en pente 5%

Pare-vapeur continu joints scellés

NOTE:

L'ENTREPRENEUR DOIT ADAPTER LE DÉTAIL TYPE AU CONTEXTE PROPRE À CHAQUE FENÊTRE. IL SERT AUSSI DE RÉFÉRENCE POUR LA POSE DES PORTES EXTÉRIEURES.

PAREMENT LÉGER EN CLIN OU EN PANNEAU (VOIR ÉLÉVATION)

LATTAGE VERTICAL

MEMBRANE ÉLASTOMÈRE AUTO-ADHÉSIVE BLUESKIN VP-100 POUR ÉTANCHÉISER LE HAUT DU SOLIN

DÉGAGEMENT DE 5MM

SOLIN D'ACIER ÉMAILLÉ GA 24 DESSUS EN PENTE 5%

SCELLANT AU POURTOUR CADRE EXTÉRIEUR DE LA FENÊTRE

MOULURE (BORDURE LATÉRALE) D'ACIER ÉMAILLÉ GA 24 SCELLÉ AVEC MEMBRANE AU PARE-AIR

FENÊTRE DE PVC CADRE AVEC EXTENSION CÔTÉ EXTÉRIEUR

CHEVAUCHEMENT MINIMALE EXTENSION ET ALLÈGE

SCELLANT À JOINT D'ÉTANCHÉITÉ

ESPACE LIBRE

SCELLANT AU POURTOUR DE LA FENÊTRE
MOULURE D'ACIER ÉMAILLÉ GA 24 DESSUS EN PENTE 5% MIN. AVEC GOUTTE D'EAU

PAREMENT LÉGER EN CLIN OU EN PANNEAU (VOIR ÉLÉVATIONS)

LATTAGE VERTICAL

LINTEAU ISOLÉ

PARE-VAPEUR CONTINU JOINTS SCELLÉS

MEMBRANE ÉLASTOMÈRE AUTO-ADHÉSIVE PARE-AIR BLUESKIN VP-100 OU L'ÉQUIVALENT APPROUVÉ AU POURTOUR DE L'OUVERTURE DE LA FENÊTRE RABATTUE DE CHAQUE CÔTÉ DU MUR

SCELLER LE PARE-VAPEUR AU CADRE AVEC RUBAN PARE-VAPEUR NON-PERMÉABLE BLEUSKIN SA OU L'ÉQUIVALENT APPROUVÉ

URÉTHANE GICLÉ À FAIBLE EXPANSION ET BOUDIN D'ÉTHAFOAM

GYPSE 1/2"

INTÉRIEUR

URÉTHANE GICLÉ À FAIBLE EXPANSION ET BOUDIN D'ÉTHAFOAM

TABLETTE DE MDF 5/8"

SCELLANT LATEX ACRYLIQUE

SCELLER LE PARE-VAPEUR AU CADRE AVEC RUBAN PARE-VAPEUR NON-PERMÉABLES BLEUSKIN SA OU L'ÉQUIVALENT APPROUVÉ

MEMBRANE ÉLASTOMÈRE AUTO-ADHÉSIVE PARE-AIR BLUESKIN VP-100 OU L'ÉQUIVALENT APPROUVÉ RECOUVRANT L'APPUI DE LA FENÊTRE. RABATTRE LA MEMBRANE DE CHAQUE CÔTÉ DU MUR.

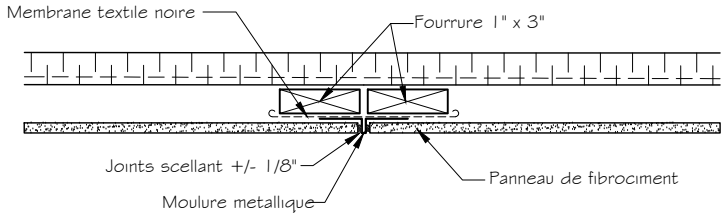
TRAVERSE EN PENTE 5%

PARE-VAPEUR CONTINU JOINTS SCELLÉS

DÉTAILS POSE FENÊTRE TYPE
ÉCHELLE: 1 1/2" = 1'-0"

NOTE:

LORS D'UNE TRANSITION HORIZONTALE DES REVÊTEMENTS, ÉVITER DE ROMPRE LA CONTINUITÉ DE LA LAME D'AIR ET ÉVITER QUE LES MOULURES AIT UNE FACE HORIZONTALE FAVORISANT L'ACUMULATION OU LA PRÉSENCE D'EAU.



TRANSITION PANNEAUX - MOULURE

2" = 1'-0"

PANNEAU DE FIBROCIMENT

MEMBRANE ÉLASTOMÈRE AUTO-ADHÉSIVE PARE-AIR

FAIRE SE CHAUVACHER LES SECTIONS HORIZONTALES DE TÔLE ET SCELLER TOUS LES JONCTIONS DU SOLIN AVEC UN SCELLANT 2 COMPOSANTES MURISSANT SANS CONTACT L'AIR TEL QUE SIKAFLEX 2C NS OU ÉQUIVALENT ET APPROUVÉ.

ESPACE POUR ÉGOUTTEMENT ET AÉRATION

SOLIN D'ACIER ÉMAILLÉ CONTINU À BORD REPLIÉ, DESSUS EN PENTE 5% MINIMUM

SCELLANT DE FINITION

TABLETTE DE PIERRE DESSUS EN PENTE AVEC GOUTTE D'EAU

CHANTEPLEURES SOUS L'ALLÈGE

LATTAGE VERTICALE

PANNEAU D'OSB

PANNEAU ISOLANT AVEC UN PARE-AIR INTÉGRÉ JOINTS SCELLÉS

LIT DE SCELLANT

ESPACE D'AIR

DÉTAILS JONCTION TABLETTE DE PIERRE
ÉCHELLE: 1 1/2" = 1'-0"

VENTILATION ENTRE-TOIT
ARTICLE DU CODE DU BÂTIMENT:
-9.19.1.2.2 & -9.19.1.2.3

SUPERFICIE PLAFOND ISOLÉ (MAISON): 720 P12
1/300 X 720 = 2.4 P12 (VENTILATION MINIMUM)
SUPERFICIE PLAFOND ISOLÉ (GARAGE): 308 P12
1/300 X 308 = 1.03 P12 (VENTILATION MINIMUM)
MINIMUM DE 25% DE LA VENTILATION EXIGÉE EN PARTIE SUPÉRIEUR
MINIMUM DE 25% DE LA VENTILATION EXIGÉE EN PARTIE INFÉRIEUR
VÉRIFIER ET CALCULER SELON L'OUVERTURE DANS LES FERMES DE TOIT ET CHOISIR VENTILATION SELON LE CODE DU BÂTIMENT.
VOIR FICHÉ TECHNIQUE DE L'APCHQ

PRÉVOIR SOLIN AU DESSUS DES OUVERTURES ET DRAINAGE DE LA LISSE D'APPPUI DANS LE BAS SELON LE CODE DU BÂTIMENT.
-9.27.3.8.4 & -9.27.3.8.5
VOIR LA FICHÉ TECHNIQUE DE L'APCHQ

SOLIN: -JONCTION TOITURE ET MUR SELON CODE DU BÂTIMENT
9.26.4.5.2
-VOIR FICHÉ TECHNIQUE DE L'APCHQ

MARGELLE: -VOIR FICHÉ TECHNIQUE DE L'APCHQ

SE RÉFÉRER AUX FICHES TECHNIQUES DE L'APCHQ SUR SITE INTERNET POUR PLUS D'INFORMATIONS POUR VOTRE CONSTRUCTION

GALERIE DE BÉTON: VOIR FICHE APCHQ POUR BONNES PRATIQUES

NOTE:

CES DOCUMENTS SONT FOURNIS À TITRE DE PLANS PRÉLIMINAIRES POUR VISUALISATION ET DEMANDE DE PERMIS UNIQUEMENT. ILS NE CONSTITUENT PAS DES PLANS DE CONSTRUCTION DÉFINITIFS. TOUTE CONSTRUCTION BASÉE SUR CES DOCUMENTS DOIT ÊTRE VALIDÉE PAR UN PROFESSIONNEL HABILITÉ (ARCHITECTE OU INGÉNIEUR) SELON LES LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.

L'AUTEUR DES PLANS N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LA STRUCTURE, LA CONFORMITÉ AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, OU TOUTE NORME APPLICABLE.

L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES DIMENSIONS, SPÉCIFICATIONS, ET CONDITIONS RÉELLES SUR LE SITE AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. TOUTE ERREUR OU OMISSION DOIT ÊTRE SIGNALÉE AVANT LE DÉBUT DU CHANTIER.

LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX (POUTRES, MURS PORTEURS, FONDATIONS, ETC.) DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR.

LE CLIENT EST RESPONSABLE DE LA VALIDATION MUNICIPALE ET DES AJUSTEMENTS REQUIS AUX FRAIS DU PROJET.

EN CAS DE CONFLIT, LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, ET LES LOIS APPLICABLES PRÉVALENT.

CES PLANS ONT ÉTÉ PRÉPARÉS PAR UNE DESSINATRICE EN BÂTIMENT N'ÉTANT PAS MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL. L'UTILISATION POUR CONSTRUCTION EST CONDITIONNELLE À VALIDATION PAR UN PROFESSIONNEL COMPÉTENT, CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES ARCHITECTES (RLRQ, C. A-21) ET À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS (RLRQ, C. I-9).

MCG

Plan résidentiel inc.

418-889-9673
mcg@planresidentiel.com

APCHA
Québec

NOM:
537 - GUILLAUME CHATIGNY &
ANDRÉE-ANNE THÉBERGE

TITRE DU DESSIN:
COUPES ET DÉTAILS

LIEU DE CONSTRUCTION:
ST-ÉTIENNE-DE-LAUZON

NUMERO DE LOT: 6 5 1 1 6 5 1

PLAN POUR PERMIS

MODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

DATE:

27 JUN 2025

ECHÈLLE:
VARIABLE

D:

PB

Feuille

9.3

de

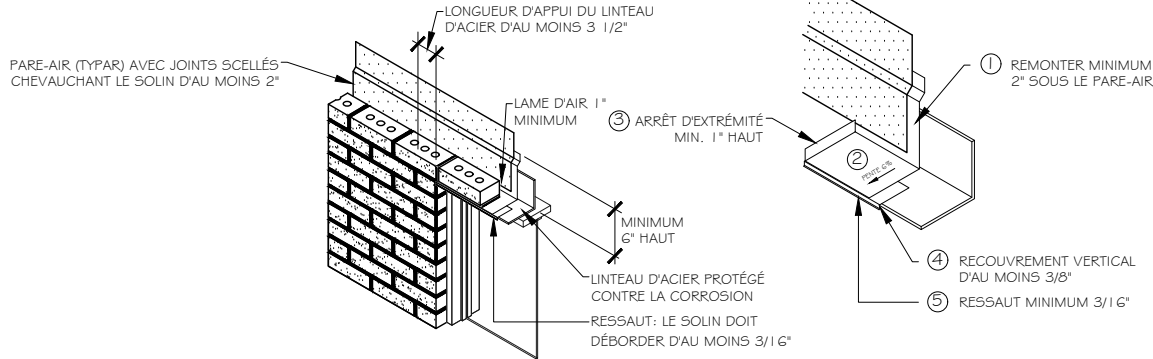
9

Concept original créé par MCG Plan Résidentiel INC., dessinatrice/conceptrice. Toute reproduction, distribution ou utilisation non autorisée, totale ou partielle, de ce plan est strictement interdite conformément à la Loi sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42).

SOLIN AU-DESSUS D'UN LINTEAU D'ACIER (CORNIÈRE D'ACIER)

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE MAÇONNERIE

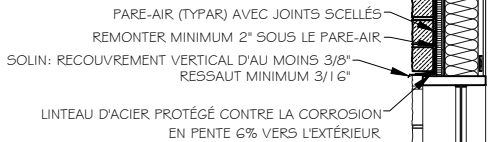
FICHE TECHNIQUE APCHQ S1-01



SOLINS (RÉFÉRENCE AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC – CHAPITRE 1 (2005) - PARAGRAPHE 9.27.3.8.4.)

LES SOLINS DOIVENT :

- 1 REMONTER D'AU MOINS 2" SOUS LE PARE-AIR (TYPAR).
- 2 FORMER UNE PENTE D'AU MOINS 6 % VERS L'EXTÉRIEUR.
- 3 ARRÊT D'EXTRÉMITÉ : SE TERMINER PAR UN ARRÊT D'EXTRÉMITÉ QUI DOIT SE PROLONGER JUSQU'À LA FACE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ADJACENT. L'ARRÊT D'EXTRÉMITÉ DOIT AVOIR UNE HAUTEUR D'AU MOINS 25 MM (ENVIRON 1 PO).
- 4 RECOUVREMENT VERTICAL : RECOUVRIR D'AU MOINS 10 MM (ENVIRON 3/8 PO) VERTICALEMENT L'ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION AU-DESSOUS.
- 5 RESSAUT : ABOUTIR À UN LARMIER FORMANT UN RESSAUT D'AU MOINS 5 MM (ENVIRON 3/16 PO) PAR RAPPORT À LA FACE EXTÉRIEURE DE L'ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION AU-DESSOUS.



VUE EN COUPE

MEILLEURE PRATIQUE : SOLIN - BALCON DE BÉTON

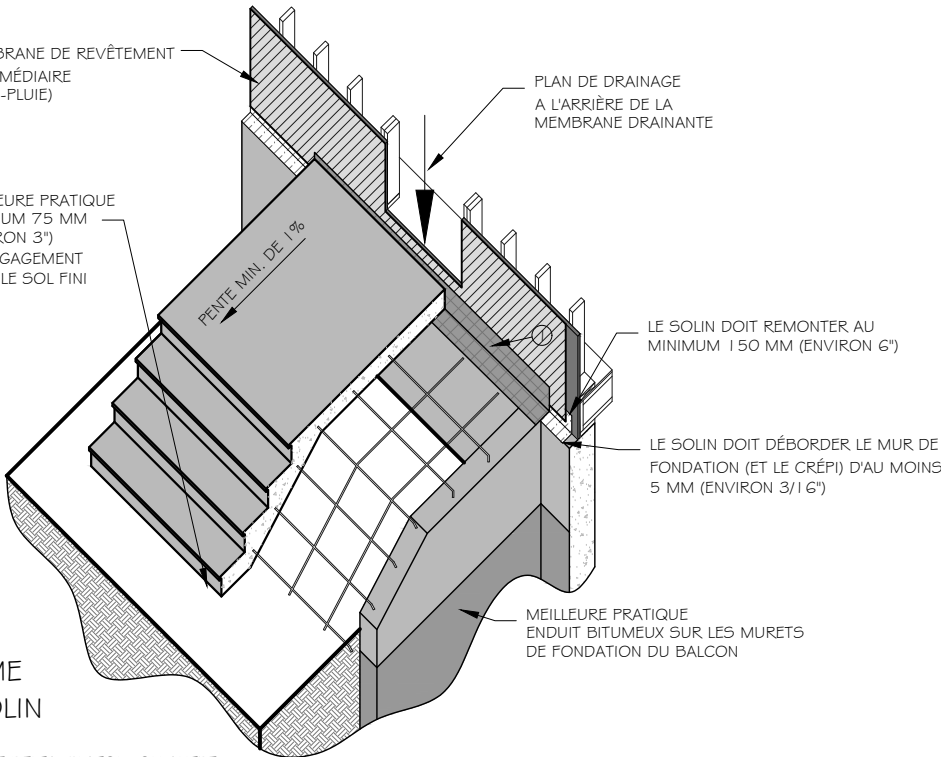
FICHE TECHNIQUE APCHQ S1-06

NOTE : LE BÉTON DES SEMELLES ET DES MURETS DE FONDATION DU BALCON EST COULÉ EN MÊME TEMPS QUE CELUI DE LA FONDATION. LE BALCON EST COULÉ AVEC UN BÉTON DE PLUS HAUTE RÉSISTANCE QUE CELUI DES MURS DE LA FONDATION LORS D'UNE COULÉE DISTINCTE. CETTE COULÉE EST EFFECTUÉE SUR UN REMBLAI COMME SUPPORT OU A L'AIDE D'UN COFFRAGE QUI SERA LAISSÉ EN PLACE.

PLAN DE DRAINAGE A L'ARRIÈRE DE LA MEMBRANE DRAINANTE

MEMBRANE DE REVÊTEMENT INTERMÉDIAIRE (PARE-PLUIE)

MEILLEURE PRATIQUE MINIMUM 75 MM (ENVIRON 3") DE DÉGAGEMENT AVEC LE SOL FINI



VUE EN COUPE DU SYSTÈME MEMBRANE DRAINANTE - SOLIN

- 1 MEMBRANE DRAINANTE DE TYPE DELTA, PLATON, OU AUTRE

INSTALLER LA MEMBRANE DRAINANTE PAR DESSUS LE SOLIN ET LA MEMBRANE DE REVÊTEMENT INTERMÉDIAIRE AFIN DE CRÉER UNE CAVITÉ DRAINANTE ENTRE LA MEMBRANE DRAINANTE ET LE PLAN D'ÉTANCHÉITÉ SOLIN - PARE-PLUIE.

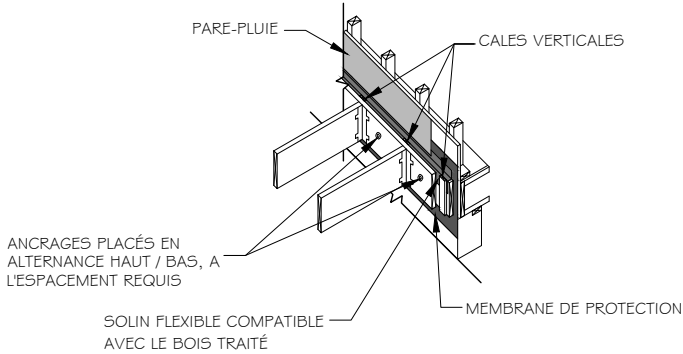
COULER LE BÉTON DU BALCON PAR DESSUS LA MEMBRANE DRAINANTE.

NE PAS FAIRE TRAVERSER D'ARMATURE A TRAVERS LA ZONE DE LA MEMBRANE DRAINANTE ET DU SOLIN, QUI SONT MIS EN PLACE SUR LE MUR DE FONDATION PRINCIPAL POUR EN ASSURER L'INTÉGRITÉ ET L'ÉTANCHÉITÉ.

L'UTILISATION DE LA MEMBRANE DRAINANTE PERMET D'ÉVITER QUE L'EAU PUISSE S'INFILTRER AVEC LE TEMPS ET QUELLE RESTE EMPRISONNÉE ENTRE LE BÉTON ET LE BATIMENT.

UTILISABLE AVEC UN PAREMENT LÉGER OU DE MAÇONNERIE.

ANCRAGE D'UN BALCON DE BOIS FICHE TECHNIQUE APCHQ S4-03



LA PARTIE 9 DU CODE ÉTABLIT LA CHARGE VIVE A 1.9KPA (40LB / PI²) OU EN FONCTION DE LA CHARGE DE NEIGE PRÉVUE DANS LE SECTEUR, SOIT LA PLUS ÉLEVÉE DES DEUX MESURES (CONFORMÉMENT A 9.4.2.3. CNB 2005 QC.)

FIXER UNE PREMIÈRE SOLIVE SUR LA RIVE DU PLANCHER, INSTALLER DES CALES VERTICALES DE FAÇON A CRÉER UN ESPACE POUR L'ÉGOUTTEMENT DE L'EAU, PUIS FIXER UNE SECONDE SOLIVE QUI RECEVRA LES SOLIVES DE LA TERRASSE.

PRÉVOIR UN FOND STRUCTURAL SUFFISANT (2 X 10 (38 X 235 MM) OU 2 X 12 (38 X 286 MM) POUR BIEN ANCRER LES TIREFONDS OU LES BOULONS D'ANCRAGE.

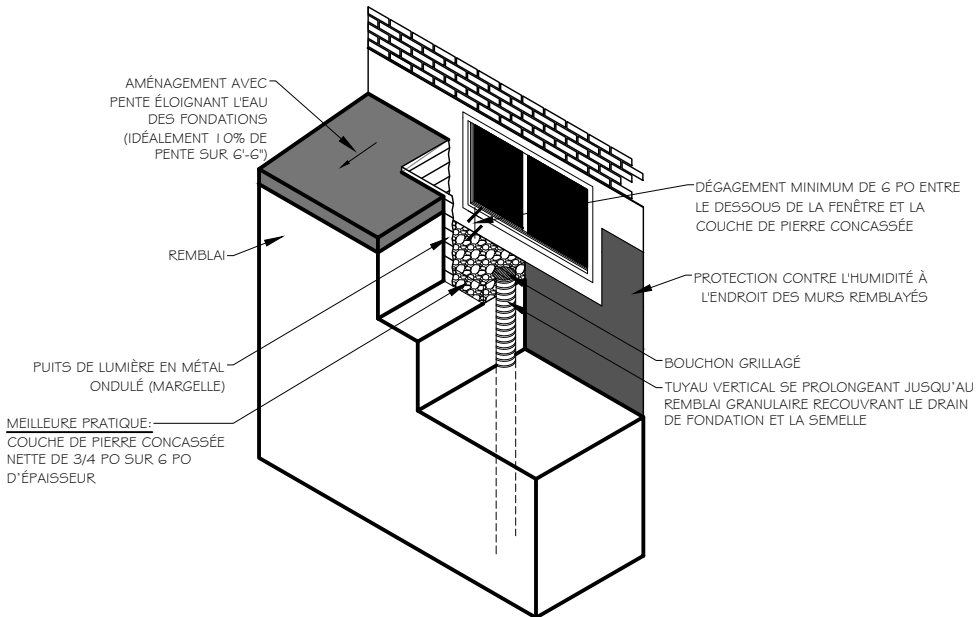
CONCEVOIR UN ASSEMBLAGE QUI MINIMISERA LES RISQUES D'INFILTRATION D'EAU DANS L'ENVELOPPE: CALES VERTICALES OU ESPACEURS SPÉCIALEMENT CONÇUS AFIN DE CRÉER UN ESPACE DE DRAINAGE.

SOLONS COMPATIBLES AVEC LE BOIS UTILISÉ. PAR EXEMPLE, AVEC LE BOIS TRAITÉ, UTILISER DE LA TÔLE GALVANISÉE. AVEC DES SOLINS D'ALUMINIUM, POSER UNE MEMBRANE ENTRE L'ALUMINIUM ET LE BOIS TRAITÉ POUR ÉVITER LA CORROSION GALVANIQUE.

PRÉVOIR LE TYPE D'ANCRAGE, L'ESPACEMENT MINIMUM ENTRE LES ANCRAGES AINSI QUE LA DIMENSION DES ANCRAGES EN FONCTION DE LA PORTÉE DES SOLIVES DE LA TERRASSE. PAR EXEMPLE, AVEC DU BOIS TRAITÉ, UTILISER DES ATTACHES EN ACIER GALVANISÉ A CHAUD OU EN ACIER INOXYDABLE.

DRAINAGE D'UN Puits DE LUMIÈRE POUR FENÊTRES DE SOUS-SOL (MARGELLE)

(PORTION SUPÉRIEURE) FICHE TECHNIQUE APCHQ S3-05



NOTE : S'IL S'AGIT D'UNE FENÊTRE DE CHAMBRE AU SOUS-SOL, LE Puits DE LUMIÈRE DOIT PERMETTRE LE DÉGAGEMENT MINIMUM REQUIS POUR L'ÉVACUATION SELON LE TYPE DE FENÊTRE ET SON SENS D'OUVERTURE. AUSSI, DANS CE CAS, LA FENÊTRE DEVRA SATISFAIRE AUX EXIGENCES MINIMALES DE DIMENSIONS ET DE SURFACES D'OUVERTURE. VOIR LES FICHES S8-03 ET S8-04 À CE SUJET.

EXTRAIT DU PARAGRAPHE 9.14.6.3.1) DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC - CHAPITRE 1 (2010) : SI LE DRAINAGE D'UN Puits DE LUMIÈRE D'UNE FENÊTRE EST EFFECTUÉ VERS LA SEMELLE DE FONDATION D'UN BÂTIMENT, LE DRAIN DOIT ÊTRE DIRIGÉ VERS LE SYSTÈME DE DRAINAGE DE FONDATION. NON RACCORDÉ.

LE TUYAU VERTICAL PEUT ÊTRE FLEXIBLE OU RIGIDE, PERFORÉ OU NON. LE DIAMÈTRE MINIMAL RECOMMANDÉ EST DE 4 PO.

MEILLEURE PRATIQUE REMPLIR LE TUYAU VERTICAL DE PIERRE CONCASSÉE NETTE DE 19 MM (3/4 PO). SI LE TUYAU N'EST PAS REMPLI DE PIERRE CONCASSÉE, IL EST IMPORTANT DE METTRE UN BOUCHON GRILLAGÉ ADAPTÉ AU DIAMÈTRE DU TUYAU OU DE METTRE UNE TOILE OU UN AUTRE MATÉRIAU PERMÉABLE AFIN D'EMPÊCHER QU'IL NE SE REMPLISSE DE FEUILLES OU AUTRES RÉSIDUS QUI POURRAIENT AFFECTER SON RENDEMENT.

NOTE:

CES DOCUMENTS SONT FOURNIS À TITRE DE PLANS PRÉLIMINAIRES POUR VISUALISATION ET DEMANDE DE PERMIS UNIQUEMENT. ILS NE CONSTITUENT PAS DES PLANS DE CONSTRUCTION DÉFINITIFS. TOUTE CONSTRUCTION BASÉE SUR CES DOCUMENTS DOIT ÊTRE VALIDÉE PAR UN PROFESSIONNEL HABILITÉ (ARCHITECTE OU INGÉNIEUR) SELON LES LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.

L'AUTEUR DES PLANS N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LA STRUCTURE. LA CONFORMITÉ AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, OU TOUTE NORME APPLICABLE.

L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES DIMENSIONS, SPÉCIFICATIONS, ET CONDITIONS RÉELLES SUR LE SITE AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. TOUTE ERREUR OU OMISSION DOIT ÊTRE SIGNALÉE AVANT LE DÉBUT DU CHANTIER.

LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX (POUTRES, MURS PORTEURS, FONDATIONS, ETC.) DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR.

LE CLIENT EST RESPONSABLE DE LA VALIDATION MUNICIPALE ET DES AJUSTEMENTS REQUIS AUX FRAIS DU PROJET.

EN CAS DE CONFLIT, LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, ET LES LOIS APPLICABLES PRÉVALENT.

CES PLANS ONT ÉTÉ PRÉPARÉS PAR UNE DESSINATRICE EN BÂTIMENT N'ÉTANT PAS MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL. L'UTILISATION POUR CONSTRUCTION EST CONDITIONNELLE À VALIDATION PAR UN PROFESSIONNEL COMPÉTENT, CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES ARCHITECTES (RLRQ, C. A-21) ET À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS (RLRQ, C. I-9).

MCG

Plan résidentiel inc.

418-889-9673
mcg@planresidentiel.com

APCHA
Québec

NOM:
537 - GUILLAUME CHATIGNY &
ANDRÉE-ANNE THÉBERGE

TITRE DU DESSIN:
COUPES ET DÉTAILS

LIEU DE CONSTRUCTION:
ST-ÉTIENNE-DE-LAUZON

NUMERO DE LOT: 6 5 1 1 6 5 1

PLAN POUR PERMIS

MODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

DATE:

27 JUIN 2025

ECHÈLLE:
VARIABLE

D:

PB

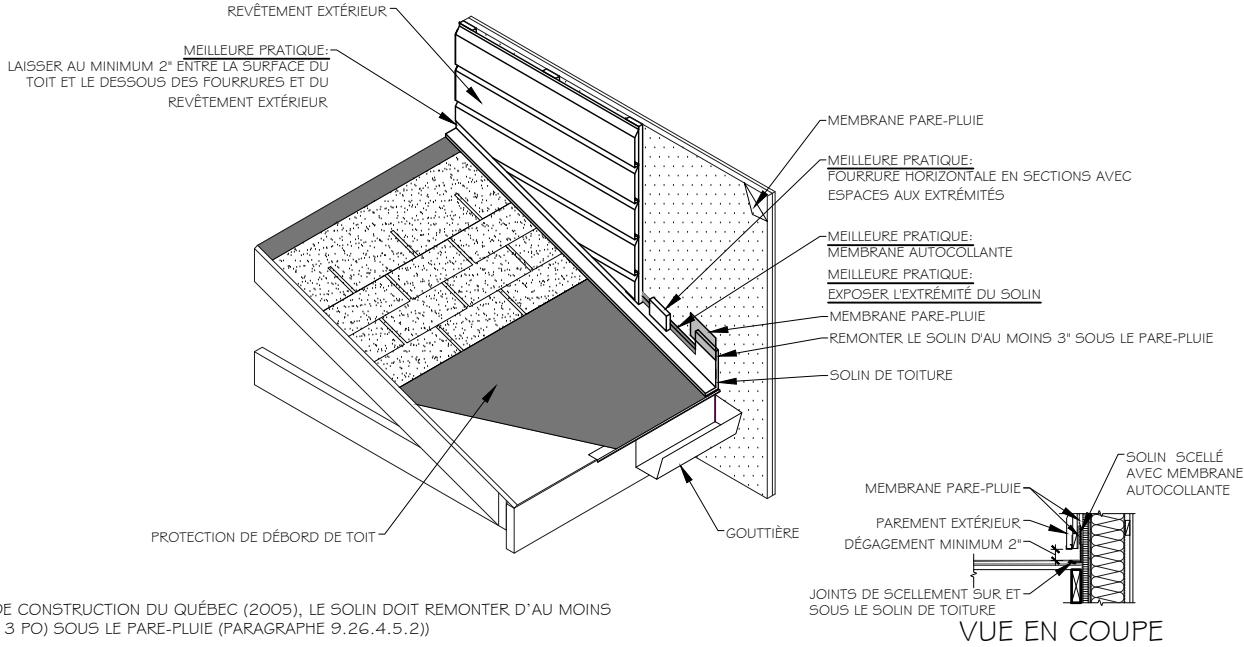
Feuille

9.4

de
9

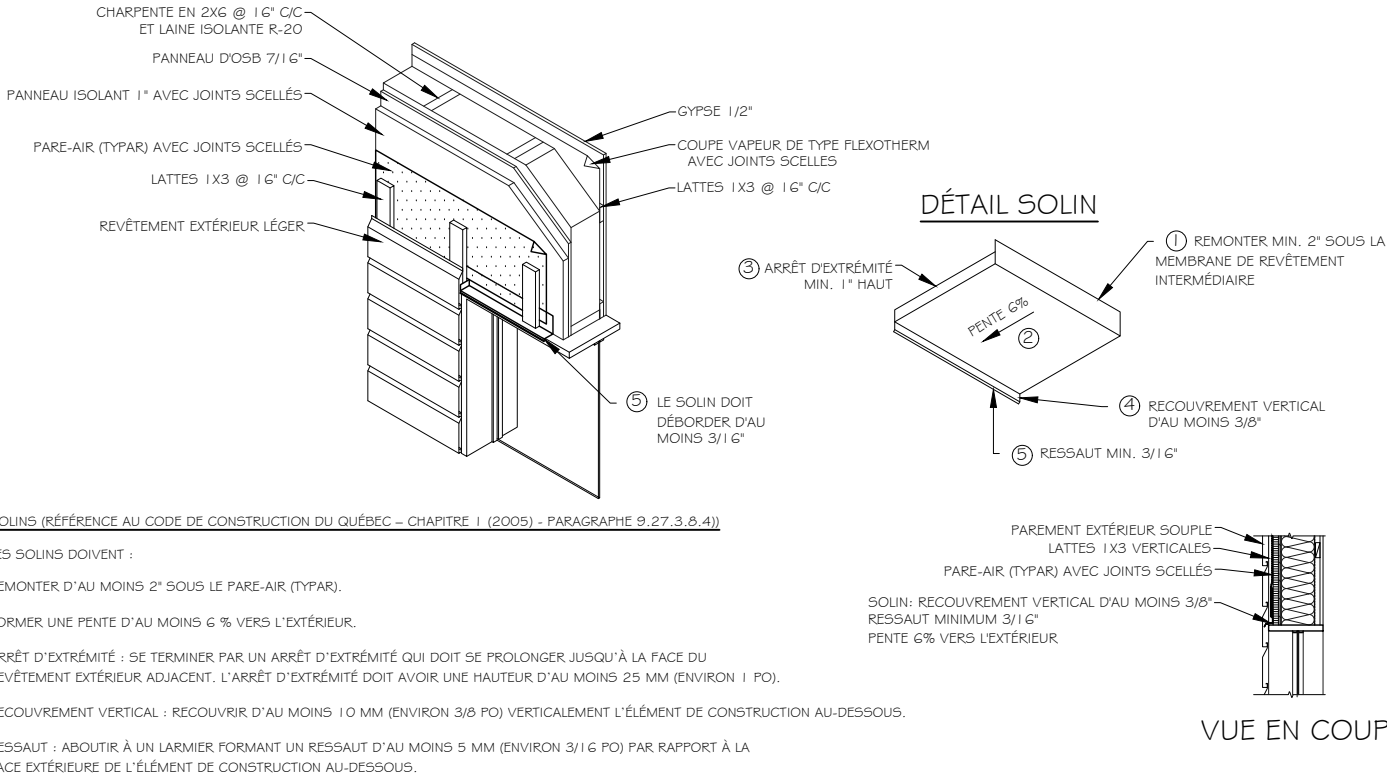
Concept original créé par MCG Plan Résidentiel INC., dessinatrice/conceptrice. Toute reproduction, distribution ou utilisation non autorisée totale ou partielle, de ce plan est strictement interdite conformément à la Loi sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42).

SOLIN – JONCTION TOITURE ET MUR
FICHE TECHNIQUE APCHQ S I -07

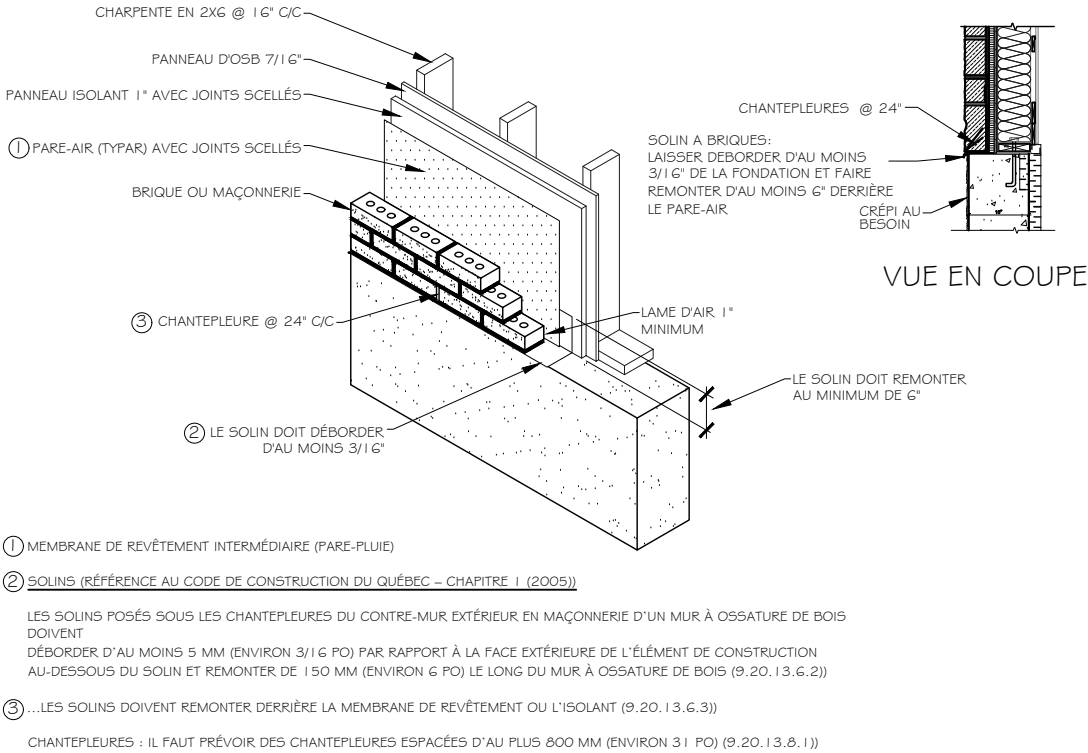


- SELON LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC (2005), LE SOLIN DOIT REMONTER D'AU MOINS 75 MM (ENVIRON 3 PO) SOUS LE PARE-PLUIE (PARAGRAPHE 9.26.4.5.2))
- [MEILLEURE PRATIQUE]
- POUR ÉVITER DE DIRIGER L'EAU DERRIÈRE LE PARE-PLUIE, COUPER CE DERNIER À LA VERTICALE AFIN D'EXPOSER L'EXTRÉMITÉ DU SOLIN EN DÉBORD DE TOIT (AU BAS DE LA PENTE DU TOIT)
 - SCELLER À L'AIDE D'UNE MEMBRANE AUTOCOLLANTE LE DESSUS DE LA PORTION DU SOLIN EXPOSÉ EN DÉBORD DE TOIT.
 - L'EXTRÉMITÉ DES FOURRURES VERTICALES ET LES SECTIONS DE FOURRURES HORIZONTALES DOIVENT ÊTRE DÉGAGÉES D'AU MOINS 50 MM (ENVIRON 2 PO) DE LA SURFACE DU TOIT.
 - LES FOURRURES HORIZONTALES DOIVENT PRÉSENTER DES ESPACES À CHAQUE EXTRÉMITÉ POUR PERMETTRE L'ÉGOUTTEMENT. BIEN QUE CETTE MÉTHODE SATISFASSE AUX EXIGENCES DU CODE, NOUS RECOMMANDONS SON UTILISATION UNIQUEMENT POUR DES REVÊTEMENTS LÉGERS TELS QUE LES BARDAGES DE BOIS, DE VINYLE, D'ALUMINIUM OU D'ACIER. NE PAS EMPLOYER CETTE MÉTHODE AVEC DES REVÊTEMENTS TELS QUE L'ACRYLIQUE OU LE STUC D'AGRÉGATS. POUR CES DERNIERS, UTILISER LA MÉTHODE AVEC SOLIN DE DÉVIATION DE LA FICHE S I -08.

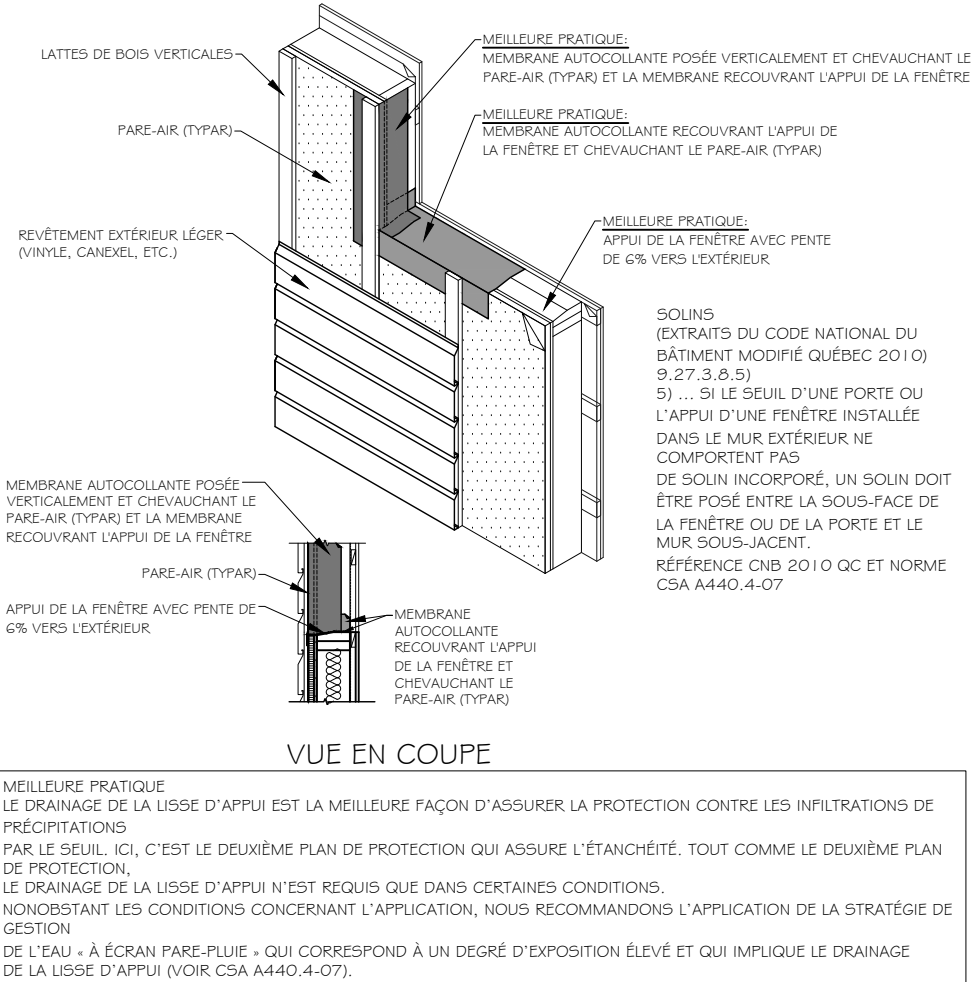
SOLINS OUVERTURE - HAUT, PAREMENT LÉGER
FICHE TECHNIQUE APCHQ S I -03



SOLIN DE MAÇONNERIE - BASE DU MUR
FICHE TECHNIQUE APCHQ S I -02



MEILLEURE PRATIQUE: DRAINAGE DE LA LISSE D'APPUI
FICHE TECHNIQUE APCHQ S I -04



NOTE:
CES DOCUMENTS SONT FOURNIS À TITRE DE PLANS PRÉLIMINAIRES POUR VISUALISATION ET DEMANDE DE PERMIS UNIQUEMENT. ILS NE CONSTITUENT PAS DES PLANS DE CONSTRUCTION DÉFINITIFS. TOUTE CONSTRUCTION BASÉE SUR CES DOCUMENTS DOIT ÊTRE VALIDÉE PAR UN PROFESSIONNEL HABILITÉ (ARCHITECTE OU INGÉNIEUR) SELON LES LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.

L'AUTEUR DES PLANS N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LA STRUCTURE, LA CONFORMITÉ AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, OU TOUTE NORME APPLICABLE.

L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES DIMENSIONS, SPÉCIFICATIONS, ET CONDITIONS RÉELLES SUR LE SITE AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. TOUTE ERREUR OU OMISSION DOIT ÊTRE SIGNALÉE AVANT LE DÉBUT DU CHANTIER.

LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX (POUTRES, MURS PORTEURS, FONDATIONS, ETC.) DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR.

LE CLIENT EST RESPONSABLE DE LA VALIDATION MUNICIPALE ET DES AJUSTEMENTS REQUIS AUX FRAIS DU PROJET.

EN CAS DE CONFLIT, LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, ET LES LOIS APPLICABLES PRÉVALENT.

CES PLANS ONT ÉTÉ PRÉPARÉS PAR UNE DESSINATRICE EN BÂTIMENT N'ÉTANT PAS MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL. L'UTILISATION POUR CONSTRUCTION EST CONDITIONNELLE À VALIDATION PAR UN PROFESSIONNEL COMPÉTENT, CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES ARCHITECTES (RLRQ, C. A-21) ET À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS (RLRQ, C. I-9).

MCG
Plan résidentiel inc.
418-889-9673
mcs@planresidentiel.com



NOM:
537 - GUILLAUME CHATIGNY &
ANDRÉE-ANNE THÉBERGE

TITRE DU DESSIN:
COUPES ET DÉTAILS

LIEU DE CONSTRUCTION:
ST-ÉTIENNE-DE-LAUZON
NUMERO DE LOT: 6 5 1 | 6 5 1

PLAN POUR PERMIS

MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:
MODIFICATIONS:

DATE: 27 JUN 2025	Feuille 9.5 de 9
ECHÈLLE: VARIABLE	D: PB